

CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

A 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. Remplacement temporaire d'une Conseillère Communale pendant son congé de maternité
2. ASBL Régie des Quartiers de Mons - Frameries - Colfontaine - Comptes 2023
3. IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 05 novembre 2024
4. Règlement Général de Police - Livre I - Abrogation de l'article 30 relatif à l'usage détourné du protoxyde d'azote
5. Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2024 : Information
6. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 2024 - CPAS
7. Liquidation de subsides non-nominatifs
8. Subsides aux clubs sportifs - stages sportifs 2024
9. Sinistre Camion balayeuse/SA A2
10. Paiement de la cotisation de responsabilisation. Recours à l'article L1311-5
11. Fabrique d'Eglise Sainte Waudru – Budget 2025- Approbation
12. Fabrique d'Eglise Saint Remy – Budget 2025- Approbation
13. Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde – Budget 2025- Approbation
14. Fabrique d'Eglise Saint Jean - Baptiste – Budget 2025- Approbation
15. Fabrique d'Eglise protestante de Frameries – Budget 2025- Approbation
16. Fabrique d'Eglise protestante de la Bouverie – Budget 2025- Approbation

17. Fabrique d'Eglise Saint Joseph – Budget 2025- Approbation
18. Taxe additionnelle au précompte immobilier
19. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques
20. Désignations des Directeur(trice)s temporaires en remplacement des Directeur(trice)s titulaires - Ratification
21. Placement d'un nichoir connecté à l'école du Centre - Adhésion à la convention de partenariat avec le Parc Naturel des Hauts Pays
22. Ouverture du cours de religion protestante à l'école du Centre à dater du 26 août 2024 - Ratification
23. Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé - Adaptations
24. Capital emplois- périodes en maternel au 1er octobre 2024- Arrêt
25. Accueil Temps Libre - Approbation du rapport d'activités 2023-2024
26. Accueil Temps Libre - Approbation du Plan d'action 2024-2025
27. Garderies dans l'Enseignement du libre – Subsidés non nominatifs du 26 août au 20 décembre 2024
28. Mobilité - Arrêté ministériel portant délimitation de l'agglomération de Mons-Borinage
29. Mobilité - Route régionale N546 Traversée de Frameries - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Arrêté ministériel
30. Terrain sis à l'angle de la rue des Ecoles et de la Chaussée Brunehaut (cadastré A 204d/2) – Intérêt patrimonial - Acquisition pour l'euro symbolique - Projet d'Acte du Comité d'Acquisition de Mons
31. Acquisition éventuelle d'un bâtiment commercial sis rue des Alliés 20 - 22 à Frameries - Projet d'acte
32. Parcelle A 26b6 "Ancien Terrain Godefroid", sise rue de Mons à côté du SPARKOH - Projet infrastructures sportives - Mise à disposition/Vente sous forme de bail emphytéotique - Offres et projet d'acte
33. Extension de la voirie au cimetière de la Bouverie - Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché.
34. Travaux de rénovation et d'extension de la Maison de la Laïcité - Approbation des conditions et du mode de passation.
35. Aménagement de l'accotement - Rues Jean Volders et Jacques Brel - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et de

l'estimatif.

36. Création d'une liaison cyclo-piétonne Ferrer - Montavaux : Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation du CSCh amendé et du nouvel estimatif.
37. Sécurisation d'une liaison cyclo-piétonne entre Dour et Frameries - Glissière en béton : Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation du CSCh amendé et du nouvel estimatif.
38. Académie de Musique - réorganisation du cours de violon sur fonds propres pour l'année scolaire 2024-2025
39. Vélos à assistance électrique communaux - Règlement interne d'utilisation
40. Adoption du procès-verbal de la dernière séance



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 1

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Remplacement temporaire d'une Conseillère Communale pendant son congé de maternité

Par son courrier du 09 octobre 2024, Madame Julie DUFRANE, Conseillère Communale informe le Collège de son souhait de solliciter un congé de maternité pour la période du 21 août au 26 novembre 2024.

La majorité des membres du groupe PS, à savoir 12 sur 13, a signé un courrier en date du 10 octobre 2024 sollicitant le remplacement de Madame Julie DUFRANE.

En date du 10 octobre, un courrier a été adressé à Madame Vinciane JOURET, en sa qualité de première suppléante à l'effet de savoir si elle accepte de pourvoir au remplacement de Madame DUFRANE.

Madame Vinciane JOURET, première suppléante du groupe PS, a accepté le remplacement.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'installer en tant que Conseillère Communale Madame Vinciane JOURET durant le congé de maternité de Madame Julie DUFRANE du 21 août au 26 novembre inclus, et ce, en vertu des articles L1122-6 et L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame Vinciane JOURET prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD comme suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Article 2 :

D'informer les institutions concernées par ce remplacement

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Remplacement temporaire d'une Conseillère Communale pendant son congé de maternité

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret di 29 mars 2018 modifiant les articles L1122-6, L1123-5, L1123-32, L2212-9 et L2212-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L2212-50 bis;

Vu l'article L1122-6. §1^{er} qui stipule qu'à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, le conseiller communal peut prendre congé. Il notifie son congé au collège communal par écrit en indiquant la date de début et de fin. La durée du congé est de maximum 20 semaines. Il prend fin au plus tard 20 semaines après la naissance ou l'adoption.

Vu le § 6 de ce même article qui stipule que le Conseil Communal procède au remplacement du Conseiller Communal pour la durée de son congé si la majorité des membres du groupe auquel il appartient en fait la demande. Il est remplacé par le suppléant appartenant à sa liste et arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L4123-42, après vérification des pouvoirs de celui-ci par le conseil communal.

Considérant que Madame Julie DUFRANE a informé le Collège Communal par son courrier du 09 octobre de son souhait de solliciter un congé de maternité pour la période du 21 août au 26 novembre 2024.

Considérant que par son courrier du 10 octobre le groupe PS, par 12 signatures sur 13, sollicite le remplacement de Madame Julie DUFRANE pour la période précitée;

Considérant que les conditions requises par l'article L1122-6 du Code du CDLD sont respectées;

Considérant que Madame Julie DUFRANE est remplacée par le suppléant appartenant à sa liste et arrivant en premier dans l'ordre indiqué à l'article L4123-42, après vérification de ses pouvoirs par le Conseil Communal;

Considérant que Madame Vinciane JOURET est la première suppléante de la liste PS et qu'elle réunit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité;

Considérant que Madame JOURET accepte le remplacement;

D E C I D E :

Article 1er :

D'installer en tant que Conseillère Communale Madame Vinciane JOURET durant le congé de maternité de Madame Julie DUFRANE du 21 août au 26 novembre inclus, et ce, en vertu des articles L1122-6 et L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame Vinciane JOURET prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD comme suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Article 2 :

D'informer les institutions concernées par ce remplacement

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 2

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

**Objet : ASBL Régie des Quartiers de Mons - Frameries - Colfontaine -
Comptes 2023**

Par son courrier du 15 juillet 2024, l'ASBL Régie des Quartiers de Mons - Frameries - Colfontaine, a transmis au Collège, pour présentation au Conseil Communal :

- les comptes 2023 de l'ASBL
- le rapport moral
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024 approuvant les comptes
- l'attestation du réviseur d'entreprises
- les comptes 2023 de l'ASBL et du SAC de Frameries.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre connaissance des comptes 2023 de l'ASBL Régie de quartiers

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : ASBL Régie des Quartiers de Mons - Frameries - Colfontaine - Comptes 2023
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 25 janvier 2005 approuvant
l'adhésion de la Commune de Frameries à l'ASBL Régie des Quartiers Mons-
Frameries- Colfontaine, ainsi que les statuts;

Vu la reconnaissance par le Gouvernement Wallon de l'ASBL Régie des Quartiers
Mons-Frameries-Colfontaine en date du 1er juin 2005;

Considérant que lesdits statuts stipulent que la Commune intervient dans le
financement des "SAC" social et de rénovation urbaine;

Considérant l'approbation lors de l'Assemblée Générale de l'ASBL Régie des
Quartiers Mons-Frameries-Colfontaine en date du 13 juin 2024 des points suivants :

- les comptes 2023 de l'ASBL
- le rapport moral
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024 approuvant les
comptes
- l'attestation du réviseur d'entreprises

- les comptes 2023 de l'ASBL et du SAC de Frameries.

D E C I D E :

Article unique : De prendre connaissance des comptes 2023 de l'ASBL Régie de quartiers

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 3

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 05 novembre 2024

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée générale ordinaire le mardi 05 novembre 2024 à 18h00.

Ordre du jour de l'AG ordinaire :

Accueil : Présentation des nouveaux produits et services (estimation 30')

Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

Objet : IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 05 novembre 2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05 novembre 2024 par lettre datée du 04 septembre 2024 ;

Considérant que l'article L1523-13 du CDLD précise que l'assemblée générale du second semestre doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 05 novembre 2024 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026.
1. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 4

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

**Objet : Règlement Général de Police - Livre I - Abrogation de l'article 30
relatif à l'usage détourné du protoxyde d'azote**

Jusqu'à présent, la problématique liée à l'usage détourné du protoxyde d'azote était intégrée dans le Règlement Général de Police - Livre I - article 30.

Suite à la publication de l'Arrêté Royal du 11 mars 2024 relatif à l'usage détourné du protoxyde d'azote, les services de police disposent, à présent, d'un cadre juridique clair pour sanctionner la vente, l'importation, la détention, le transport et l'achat de protoxyde d'azote à moins qu'il ne soit destiné à des fins médicales, techniques ou en tant qu'additif alimentaire.

Il y a donc lieu, via le Conseil Communal, d'abroger l'article dont question car il ne peut plus être légalement appliqué par le biais du Règlement Général de Police.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article Unique :

D'abroger l'article 30 du Livre I du Règlement Général de Police relatif à l'usage détourné du protoxyde d'azote.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Règlement Général de Police - Livre I - Abrogation de l'article 30 relatif à l'usage détourné du protoxyde d'azote

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 11 mars 2024 relatif à l'usage détourné du protoxyde d'azote ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004
portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus
particulièrement les articles L 1123-23, L 3111-1 à L 3122-6 ;

Vu le Règlement Général de Police et plus particulièrement l'article 30 du Livre I,
relatif à la Police Administrative ;

Considérant que le gouvernement belge interdit l'importation, l'exportation, la vente,
l'achat et d'autres applications du protoxyde d'azote, tant physiquement qu'en ligne,
lorsqu'il n'est pas destiné à être utilisé à des fins médicales ou techniques, ou
comme additif alimentaire ;

Considérant qu'il entend ainsi lutter contre l'usage détourné du protoxyde d'azote ;

Considérant que l'utilisation non détournée du protoxyde d'azote se situe dans
l'industrie alimentaire (à titre d'additif), dans le secteur médical (où il est parfois

également connu sous le nom de « gaz hilarant ») et dans le secteur technique de l'industrie automobile ;

Considérant que l'interdiction de son usage détourné a pour effet, entre autres, de réduire, de décourager ou d'empêcher la délivrance ou l'acquisition de protoxyde d'azote (sous quelque forme que ce soit) dans certains points de vente, comme, par exemple, l'horeca, les magasins de nuit et les festivals, où le gaz hilarant est utilisé de facto dans un contexte détourné ;

Considérant que c'est la vente délibérée en vue d'un usage détourné qui est visée, et non la vente ou l'usage non détourné ;

Considérant que depuis le 9 avril 2024, le traitement des constatations relatives au protoxyde d'azote (gaz hilarant) ne peut plus passer par une procédure de Sanction Administrative Communale ;

Considérant que cette substance nocive devra toujours être traitée exclusivement par le biais du droit pénal ;

Considérant que cette problématique est intégrée à la loi concernant l'usage des stupéfiants ;

Considérant que suite à la publication de l'Arrêté Royal du 11 mars 2024 relatif à l'usage détourné du protoxyde d'azote, les services de police disposent, à présent, d'un cadre juridique clair pour sanctionner la vente, l'importation, la détention, le transport et l'achat de protoxyde d'azote à moins qu'il ne soit destiné à des fins médicales, techniques ou en tant qu'additif alimentaire ;

Considérant que cette problématique était jusqu'à présent intégrée dans le Règlement Général de Police – livre I – article 30 ;

Considérant qu'il y a donc lieu, via le Conseil Communal, d'abroger l'article dont question car il ne peut plus être légalement appliqué par le biais du Règlement Général de Police.

D E C I D E :

Article Unique :

D'abroger l'article 30 du Livre I du Règlement Général de Police relatif à l'usage détourné du protoxyde d'azote.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 5

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

**Objet : Approbation des modifications budgétaires ordinaire et
extraordinaire n°1 de 2024 : Information**

Les modifications budgétaires votées par le Conseil communal, en séance du 24 juin 2024, ont été approuvées en date du 23 juillet 2024 par le Gouvernement wallon.

Cette décision de tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre connaissance de l'approbation des modifications ordinaire et extraordinaire n°1 2024 par la Tutelle du Gouvernement Wallon

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

Objet : Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de
2024 : Information

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de
la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 18 décembre 2023, de voter
l'approbation du budget 2024;

Vu la décision du Gouvernement wallon, en séance du 22 janvier 2024, d'approuver
le budget 2024;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 24 juin 2024, de voter
l'approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1;

Vu la décision du Gouvernement wallon, en séance du 23 juillet 2024, d'approuver
ces modifications après réformation ;

Considérant que suite à ces modifications, le budget 2024 présente les résultats
suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	33.405.169,35 €	10.145.573,37 €
Exercices antérieurs	3.674.002,87 €	7.364.461,41 €
Totaux (ex propre et antérieurs)	37.079.172,22 €	17.510.034,78 €
Résultat positif avant prélèvement	3.242.410,63 €	0,00 €

Prélèvements	0,00 €	3.178.281,91 €
Total général	37.079.172,22 €	20.688.316,69 €
Dépenses exercice propre	33.405.169,35 €	11.311.920,75 €
Exercices antérieurs	431.592,24 €	7.463.508,24 €
Totaux (ex propre et antérieurs)	33.836.761,59 €	18.775.428,99 €
Résultat négatif avant prélèvement	0,00 €	1.265.394,21€
Prélèvements	78.814,81 €	499.855,17 €
Total général	33.915.576,40 €	19.275.284,16 €
Résultat exercice propre	0,00 €	-1.166.347,38 €
Résultat global	3.163.595,82 €	1.343.137,08 €

Considérant que suite à cette décision de tutelle, les modifications budgétaires n°1 de 2024 sont devenues pleinement exécutoires;

Considérant que les décisions de tutelle, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, doivent être communiquées par le Collège communal au Conseil communal.

DECIDE :

Article unique : De prendre connaissance de l'approbation des modifications ordinaire et extraordinaire n°1 2024 par la Tutelle du Gouvernement Wallon

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 6

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 2024 - CPAS

Le CPAS présente ses modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2024. Elles ont été arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 27 août 2024.

L'intervention communale s'élève à 5.139.835,09 €. Elle n'est pas modifiée par rapport au budget initial.

Ces modifications budgétaires ont été approuvées par dépassement du délai en date du 11 octobre 2024 ;

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre acte de l'approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2024 du CPAS par dépassement de délai en date du 11 octobre 2024.

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

Objet : Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 2024 - CPAS

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation qui reprennent les attributions du Conseil Communal ;

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS qui signale que les budgets arrêtés par
le Conseil de l'action sociale doivent être soumis à l'approbation du Conseil
communal ;

Vu l'article 112 bis § 1 de la loi organique des CPAS qui précise, dans les quarante
jours de la réception du budget et des pièces justificatives, le Conseil Communal
prend sa décision sur son approbation et qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte
est exécutoire;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale, en séance du 28 novembre 2023., de
voter le budget 2024 du CPAS ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 18 décembre 2023, d'approuver
le budget 2024 du CPAS ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale, en séance du 27 août 2024, de voter les
modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 du CPAS ;

Considérant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire transmises, à
l'administration, par le CPAS, en date du 2 septembre 2024;

Considérant que la dotation communale s'élève à 5.139.835,09 € ;

Considérant les résultats du budget 2024 du CPAS après ces modifications :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	41.173.052,38	41.173.052,38	
Augmentation	3.345.109,74	2.341.916,77	1.003.192,97
Diminution	2.275.459,95	1.272.266,98	1.003.192,97
Résultat	42.242.702,17	42.242.702,17	0,00
Service extraordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	7.233.000,00	7.233.000,00	
Augmentation	1.535.465,38	465.000,00	1.070.465,38
Diminution	1.198.000,00	1.010.000,00	188.000,00
Résultat	7.570.465,38	6.688.000,00	882.465,38

Considérant que cette modification budgétaire a été approuvée par expiration du délai en date du 11 octobre 2024;

DECIDE :

Article unique : De prendre acte de l'approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2024 du CPAS par dépassement de délai en date du 11 octobre 2024.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil;
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT

N°. 7

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Liquidation de subsides non-nominatifs

Lors de l'attribution d'un subside, les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les organismes suivants ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice 2024 :

A l'article 76201/33202 : Subsides pour la promotion artistique - Arte Corpo : 2.500 €.

A l'article 76103/33202 : Subsides aux organismes de loisirs :

PAC La Bouverie : 750 €

PAC Eugies : 750 €

8 miles : 750 €

MJS : 250 €

Patro Saint-Remy d'Eugies : 750 €

Noirchain Village : 750 €

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

De prendre connaissance des documents comptables requis pour les subsides

Article 2 :

D'octroyer et de verser les subventions aux organismes suivants :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Aux articles :

- 76201/33202 : Subsidés pour la promotion artistique - Arte Corpo : 2.500 €.

- 76103/33202 : Subsidés aux organismes de loisirs :

PAC La Bouverie : 750 €

PAC Eugies : 750 €

8 miles : 750 €

Patro Saint-Remy d'Eugies : 750 €

MJS : 250 €

Article 3 :

D'acter la décision du Collège communal du 25 juillet 2024, relative à la liquidation d'un subside à "Noirchain village".

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

Objet : Liquidation de subsides non-nominatifs

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation entré en application le 1^{er} juin 2013 et
concernant notamment les subventions ;

Vu la décision du Conseil Communal, en séance du 18 décembre 2018, de déléguer
l'exercice de sa compétence au Collège Communal pour les subventions inscrites
nominativement au budget de l'exercice ;

Vu la décision du Conseil Communal, en séance du 18 décembre 2023, de voter
l'approbation du budget 2024 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon, en date du 22 janvier 2024, d'approuver le
budget 2024 ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2024, de proposer l'octroi d'une
subvention à l'association MJS Frameries au Conseil Communal pour approbation ;

Vu la décision du Collège communal du 25 juillet 2024, d'octroyer, et de verser à titre
exceptionnel une subvention à l'association Noirchain village et de proposer au
Conseil communal d'acter cette décision ;

Vu la décision du Collège communal du 12 septembre 2024, de proposer l'octroi
d'une subvention à l'association Patro Saint-Remy d'Eugies au Conseil Communal
pour approbation ;

Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2024, de proposer l'octroi d'une subvention au Conseil communal à destination des associations suivantes :
PAC La Bouverie - PAC Eugies - 8 miles - Arte Corpo ;
Considérant que ces organismes ne sont pas inscrits nominativement au budget 2024 et qu'ils ont remis les documents justificatifs nécessaires à l'octroi d'un subside :

aux articles :

- 76201/33202 : Subsidés pour la promotion artistique - Arte Corpo : 2.500 €.

- 76103/33202 : Subsidés aux organismes de loisirs :

PAC La Bouverie : 750 €

PAC Eugies : 750 €

8 miles : 750 €

Patro Saint-Remy d'Eugies : 750 €

MJS : 250 €

Considérant que le comité de Noirchain village a été renouvelé et que lors du versement d'un premier subside, aucun justificatif n'est nécessaire,

Article 1 :

De prendre connaissance des documents comptables requis pour les subsidés

Article 2 :

D'octroyer et de verser les subventions aux organismes suivants :

Aux articles :

- 76201/33202 : Subsidés pour la promotion artistique - Arte Corpo : 2.500 €.

- 76103/33202 : Subsidés aux organismes de loisirs :

PAC La Bouverie : 750 €

PAC Eugies : 750 €

8 miles : 750 €

Patro Saint-Remy d'Eugies : 750 €

MJS : 250 €

Article 3 :

D'acter la décision du Collège communal du 25 juillet 2024, relative à la liquidation d'un subside à "Noirchain village".

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 8

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Subsidés aux clubs sportifs - stages sportifs 2024

Différents clubs sportifs ont réalisé des stages durant la période estivale.

Chaque année, un subside communal est distribué aux clubs en complément de ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est proposé de distribuer ces subsides de la manière suivante :

- 800€ pour le tennis club "La Volée" pour la réalisation de deux semaines de stages en journées complètes.
- 800€ pour le RSB Frameries pour la réalisation de deux semaines de stage en journées complètes.
- 800€ pour le Rugby Club Frameries pour la réalisation de deux semaines de stage en journées complètes.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

Proposer au Conseil communal de distribuer les subsides pour la réalisation des stages sportifs sur l'article budgétaire "stages sportifs" - 76400 / 332-02 et de la manière suivante :

- 800€ pour le tennis club "La Volée" pour la réalisation de deux semaines de stages en journées complètes.
- 800€ pour le RSB Frameries pour la réalisation de deux semaines de stage en journées complètes.
- 800€ pour le Rugby Club Frameries pour la réalisation de deux semaines de stage en journées complètes.

Article 2 :

Transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

Objet : Subsidés aux clubs sportifs - stages sportifs 2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu les articles L1113-1, L1123-23 paragraphes 2, 4 et 8 et L1222-1 du décret relatif
au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 27 mai 2004 ;

Vu la délibération du Conseil communal relative à l'approbation du budget 2024 en
date du 18/12/2023 ;

Vu l'approbation du budget 2024 par la Région Wallonne en date du 22/01/2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2024, portant sur les
subsidés aux clubs sportifs ayant réalisé des stages durant la période juillet/août
2024 ;

Considérant que les subsidés sont répartis de la manière suivante:

- 200€ par semaine de stage, en demi-journée ;
- 400€ par semaine de stage, en journée complète ;

Considérant qu'il y aura lieu de prévoir les prises en charges financières :

- sur l'article budgétaire "subsidés aux stages sportifs" - 76400 / 332-02.

Considérant que les clubs ne peuvent rentrer au maximum que 2 semaines de stage s'étant déroulé durant la période juillet - août 2024 ;

Considérant que le service des sports a envoyé un rapport d'activité aux clubs sportifs fédérés ;

Considérant que différents clubs sportifs ont réalisé des stages durant la période estivale 2024 ;

Considérant que les organismes repris ci-après ne sont pas inscrits nominativement au budget 2024 ;

Considérant que différents clubs sportifs ont réalisé des stages durant la période estivale 2024 ;

Considérant que chaque année, un subside communal est distribué aux clubs en complément de ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant qu'il est proposé de distribuer ces subsides de la manière suivante :

- **800€ pour le tennis club "La Volée" pour la réalisation de deux semaines de stages en journées complètes.**
- **800€ pour le RSB Frameries pour la réalisation de deux semaines de stage en journées complètes.**
- **800€ pour le Rugby Club Frameries pour la réalisation de deux semaines de stage en journées complètes.**

Considérant qu'il y aura lieu de prévoir :

Les prises en charges financières :

- sur l'article budgétaire "stages sportifs" - 76400 / 332-02.

D E C I D E :

Article 1er :

Proposer au Conseil communal de distribuer les subsides pour la réalisation des stages sportifs sur l'article budgétaire "stages sportifs" - 76400 / 332-02 et de la manière suivante :

- **800€ pour le tennis club "La Volée" pour la réalisation de deux semaines de stages en journées complètes.**
- **800€ pour le RSB Frameries pour la réalisation de deux semaines de stage en journées complètes.**

- 800€ pour le Rugby Club Frameries pour la réalisation de deux semaines de stage en journées complètes.

Article 2 :

Transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 9

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Sinistre Camion balayeuse/SA A2

Le 19 mars dernier, lors de la vidange des boues de balayage sur le site de la société A2, la balayeuse a été sérieusement endommagée par une plaque métallique enterrée.

Après divers échanges entre les compagnies ETHIAS (assureur de l'Administration) et AXA (assureur de la SAA2), il semble que cette dernière refuse de reconnaître la responsabilité de son client.

Il y a donc lieu d'engager une procédure en justice par l'intermédiaire d'ETHIAS, cette assignation se fera dans le cadre de notre assistance juridique (plafond à 75.000€).

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver la décision du Collège communal du 12 septembre 2024 relative à l'engagement d'une procédure en justice dans le cadre de notre assistance juridique.

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

Objet : Sinistre Camion balayeuse/SA A2

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 §7, définissant les attributions du Collège communal et 1242-1§1, relatif aux dispositions générales en matière d'actions judiciaires ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la décision du Collège communal du 24 novembre 2022 d'attribuer le portefeuille d'assurance Commune, CPAS et RCA à ETHIAS ;

Vu la décision du Collège communal du 12 septembre 2024 d'engager une procédure en justice à l'encontre d'Axa et de la SAA2 par l'intermédiaire d'ETHIAS dans le cadre de notre assistance juridique ;

Considérant qu'en date du 19 mars 2024, la balayeuse a subi de gros dommages sur le site de la société SAA2 lors du déchargement des boues de balayage ;

Considérant qu'après plusieurs échanges, entre les compagnies ETHIAS et AXA, cette dernière estime que la responsabilité de la SAA2 n'est pas engagée ;

Considérant qu'à ce jour, la balayeuse est toujours immobilisée chez SCANIA dans l'attente des réparations à effectuer,

Article unique :

D'approuver la décision du Collège communal du 12 septembre 2024 relative à l'engagement d'une procédure en justice dans le cadre de notre assistance juridique.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 10

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Paiement de la cotisation de responsabilisation. Recours à l'article L1311-5

En date du 24 septembre 2024, l'Administration Communale a reçu de l'Office National de Sécurité Sociale un courrier ayant comme objet la cotisation de responsabilisation 2023.

L'ONSS est en effet compétent pour la perception de la cotisation visant à financer le Fonds de pension des administrations provinciales et locales.

Pour rappel, la cotisation est due par les administrations dont la charge de pension qui est supportée dans une année civile par le Fonds de pension solidarisé pour les anciens membres du personnel nommés est supérieure aux cotisations de pension qui sont dues pour cette même année. La différence multipliée par le coefficient de responsabilisation donne le montant de la cotisation.

Cette cotisation n'a jusqu'à ce jour jamais été due par l'Administration. Dans un mail daté de septembre 2023, le CRAC nous signalait que ses projections ne prévoyaient aucune montant à charge de l'Administration Communale pour 2023 et 2024. Aucun crédit budgétaire n'a donc été prévu dans le budget 2024 pour une éventuelle dépense.

De même, aucune information relative à cette dépense ne nous est parvenue lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 2024.

Cependant, dans son courrier l'Onss nous signale que cette cotisation s'élève à 70 329,91 € pour 2023. Un courrier a été envoyé par l'Administration pour en obtenir le détail.

Pour pouvoir honorer cette charge et nous éviter le paiement d'intérêts de retard envers l'ONSS, il y a lieu de recourir à l'article d'urgence.

Les crédits seront à prévoir à l'article 2 du budget 2025.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique : De prendre connaissance et de valider le recours à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pris par le Collège communal en date du 10 octobre et relatif au paiement de la cotisation de responsabilisation 2023.

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

Objet : Paiement de la cotisation de responsabilisation. Recours à l'article L1311-5

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;
Vu les articles L 1122-23, L 1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code
de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu l'article L 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
relatif aux attributions du Collège;
Vu l'article L 1311-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif
aux allocations portées au budget;
Vu l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif
aux urgences impérieuses;
Vu la décision du Conseil communal, en séance du 18 décembre 2023, de voter
l'approbation du budget 2024;
Vu la décision du Gouvernement wallon, en séance du 22 janvier 2024, d'approuver
le budget 2024;
Vu la décision du Conseil communal, en séance du 24 juin 2024, de voter
l'approbation de la modification budgétaire n°1 2024;
Vu la décision du Gouvernement wallon, en séance du 23 juillet 2024, d'approuver la
modification budgétaire n° 1 2024;
Considérant le courrier de l'Office National de Sécurité Sociale ayant comme objet la
cotisation de responsabilisation 2023;
Considérant que l'ONSS est compétent pour la perception de la cotisation;

Considérant que la cotisation est due par les administrations dont la charge de pension qui est supportée dans une année civile par le Fonds de pension solidarisé pour les anciens membres du personnel nommés est supérieure aux cotisations de pension qui sont dues pour cette même année ;

Considérant que l'Onss nous signale que cette cotisation s'élève à 70 329,91 € pour 2023 ;

Considérant les projections du CRAC qui ne prévoyaient aucune cotisation à charge de l'Administration Communale pour 2023 et 2024 ;

Considérant que de ce fait, aucun article budgétaire n'a été prévu au budget 2024 et en modification budgétaire n°1 2024;

Considérant que pour pouvoir éviter un préjudice et éviter à l'administration le paiement d'intérêts de retard envers l'ONSS, il y a lieu, pour pourvoir à cette dépense, que le Collège communal ait recours à l'article d'urgence, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal ;

Considérant que les crédits seront à prévoir à l'article 2 du budget 2025.

DECIDE :

Article unique : De prendre connaissance et de valider le recours à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pris par le Collège communal en date du 10 octobre et relatif au paiement de la cotisation de responsabilisation 2023.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 11

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Fabrique d'Eglise Sainte Waudru – Budget 2025- Approbation

La fabrique d'église Sainte Waudru présente son budget 2025 ;

Une intervention communale ordinaire de 31.275,75€ est requise ;

Ce budget a été approuvé par dépassement du délai en date du 9 octobre;

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre acte que le budget 2025 de la fabrique d'église Sainte Waudru a été approuvé par expiration du délai en date du 9 octobre 2024 :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	22.250,00€
Dépenses ordinaires	49.233,00€
Dépenses extraordinaires	105.800,00€
Dépenses totales	177.283,00€
Recettes ordinaires	42.051,75€
Recettes extraordinaires	135.231,25€
Recettes totales	177.283,00€
Excédent Budget 2025	0,00€

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Fabrique d'Eglise Sainte Waudru – Budget 2025- Approbation
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget 2025 de la fabrique d'église Sainte Waudru, déposé à la commune en date du 28/08/2024 ;

Considérant qu'à partir de cette date de réception, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire est de 31.275,75 € ;

Considérant l'avis de l'Évêché de Tournai reçu le 13/09/2024 ;

Considérant que ce budget n'a fait l'objet d'aucune correction de la part de l'Évêché de Tournai ;

Considérant que ce budget a été approuvé par expiration du délai en date du 09 octobre 2024;

DE C I D E :

Article unique :

De prendre acte que le budget 2025 de la fabrique d'église Sainte Waudru a été approuvé par expiration du délai en date du 9 octobre 2024 :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	22.250,00€
Dépenses ordinaires	49.233,00€
Dépenses extraordinaires	105.800,00€
Dépenses totales	177.283,00€
Recettes ordinaires	42.051,75€
Recettes extraordinaires	135.231,25€
Recettes totales	177.283,00€
Excédent Budget 2025	0,00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 12

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Fabrique d'Eglise Saint Remy – Budget 2025- Approbation

La fabrique d'église Saint Remy présente son budget 2025 ;

Une intervention communale ordinaire de 26.297,41€ est requise ;

Ce budget a été approuvé par dépassement du délai en date du 7 octobre ;

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De prendre acte que le budget 2025 de la fabrique d'église Saint Remy a été approuvé par expiration du délai en date du 7 octobre 2024 :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	9.735,00€
Dépenses ordinaires	19.545,58€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	29.280,58€
Recettes ordinaires	27.822,05€
Recettes extraordinaires	1458,53€
Recettes totales	29.280,58€
Excédent Budget 2025	0,00€

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

Objet : Fabrique d'Eglise Saint Remy – Budget 2025- Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget 2025 de la fabrique d'église Saint Remy, déposé à la commune en date du 26/08/2024 ;

Considérant qu'à partir de cette date de réception, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire est de 26.297,41 € ;

Considérant l'avis de l'Évêché de Tournai reçu le 10/09/2024 ;

Considérant que ce budget n'a fait l'objet d'aucune correction de la part de l'Évêché de Tournai ;

Considérant que ce budget sera approuvé par expiration du délai en date du 07 octobre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre acte que le budget 2025 de la fabrique d'église Saint Remy a été approuvé par expiration du délai en date du 7 octobre 2024 :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	9.735,00€
Dépenses ordinaires	19.545,58€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	29.280,58€
Recettes ordinaires	27.822,05€
Recettes extraordinaires	1458,53€
Recettes totales	29.280,58€
Excédent Budget 2025	0,00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 13

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde – Budget 2025- Approbation

La fabrique d'église Sainte Aldegonde présente son budget 2025 ;

Une intervention communale ordinaire de 10.210,12€ est requise ;

Ce budget a été approuvé par dépassement du délai en date du 3 octobre ;

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De prendre acte que le budget 2025 de la Fabrique Ste Aldegonde a été approuvé par expiration du délai en date du 3 octobre 2024 :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	4.250,41€
Dépenses ordinaires	7.236,26€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	11.486,67€
Recettes ordinaires	10.555,52€
Recettes extraordinaires	931,15€
Recettes totales	11.486,67€
Excédent Budget 2025	0,00€

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde – Budget 2025- Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget 2025 de la fabrique d'église Sainte Aldegonde, déposé à la commune en date du 23/08/2024 ;

Considérant qu'à partir de cette date de réception, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire est de 10.210,12 € ;

Considérant l'avis de l'Evêché de Tournai reçu le 04/09/2024 ;

Considérant que ce budget n'a fait l'objet d'aucune correction de la part de l'Evêché ;

Considérant que ce budget a été approuvé par expiration du délai en date du 3 octobre 2024;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE :

Article 1er :

De prendre acte que le budget 2025 de la Fabrique Ste Aldegonde a été approuvé par expiration du délai en date du 3 octobre 2024 :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	4.250,41€
Dépenses ordinaires	7.236,26€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	11.486,67€
Recettes ordinaires	10.555,52€
Recettes extraordinaires	931,15€
Recettes totales	11.486,67€
Excédent Budget 2025	0,00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 14

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Fabrique d'Eglise Saint Jean - Baptiste – Budget 2025- Approbation

La fabrique d'église Saint Jean - Baptiste présente son budget 2025 ;

Une intervention communale ordinaire de 17.136,30€ est requise ;

Ce budget a été approuvé par dépassement du délai en date du 7 octobre;

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre acte que le budget 2025 de la fabrique d'église Saint Jean - Baptiste à été approuvé par expiration du délai en date du 7 octobre 2024 :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	8.350,00€
Dépenses ordinaires	19.726,50€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	28.076,50€
Recettes ordinaires	18.184,30€
Recettes extraordinaires	9.892,20€
Recettes totales	28.076,50€
Excédent Budget 2025	0,00€

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

Objet : Fabrique d'Eglise Saint Jean - Baptiste – Budget 2025- Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget 2025 de la fabrique d'église Saint Jean - Baptiste, déposé à la commune en date du 26/08/2024 ;

Considérant qu'à partir de cette date de réception, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire est de 17.136,30 € ;

Considérant l'avis de l'Évêché de Tournai reçu le 11/09/2024 ;

Considérant que ce budget n'a fait l'objet d'aucune correction de la part de l'Évêché de Tournai ;

Considérant que ce budget a été approuvé par expiration du délai en date du 07 octobre 2024;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE :

Article unique :

De prendre acte que le budget 2025 de la fabrique d'église Saint Jean - Baptiste a été approuvé par expiration du délai en date du 7 octobre 2024 :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	8.350,00€
Dépenses ordinaires	19.726,50€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	28.076,50€
Recettes ordinaires	18.184,30€
Recettes extraordinaires	9.892,20€
Recettes totales	28.076,50€
Excédent Budget 2025	0,00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 15

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

**Objet : Fabrique d'Eglise protestante de Frameries – Budget 2025-
Approbation**

La fabrique d'église protestante de Frameries présente son budget 2025 ;
Une intervention communale ordinaire de 5.397,60€ est requise ;
Ce budget a été approuvé par dépassement du délai en date du 7 octobre ;

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre acte que le budget 2025 de la fabrique d'église protestante de Frameries a été approuvé par expiration du délai en date du 7 octobre 2024 :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	3.675,00€
Dépenses ordinaires	6.590,00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	10.265,00€
Recettes ordinaires	6.147,60€
Recettes extraordinaires	4.117,40€
Recettes totales	10.265,00€
Excédent Budget 2025	0,00€

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

Objet : Fabrique d'Eglise protestante de Frameries – Budget 2025- Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget 2025 de la fabrique d'église protestante de Frameries, déposé à la commune en date du 26/08/2024 ;

Considérant qu'à partir de cette date de réception, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire est de 5.397,60 € ;

Considérant que le budget 2025 a été transmis au C.A.C.P.E le 26 Août 2024, que cet organe n'a pas remis d'avis et que dès lors celui-ci doit être considéré comme favorable;

Considérant que ce budget a été approuvé par expiration du délai en date du 07 octobre 2024;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte que le budget 2025 de la fabrique d'église protestante de Frameries a été approuvé par expiration du délai en date du 7 octobre 2024 :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	3.675,00€
Dépenses ordinaires	6.590,00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	10.265,00€
Recettes ordinaires	6.147,60€
Recettes extraordinaires	4.117,40€
Recettes totales	10.265,00€
Excédent Budget 2025	0,00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 16

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

**Objet : Fabrique d'Eglise protestante de la Bouverie – Budget 2025-
Approbation**

La fabrique d'église protestante de la Bouverie présente son budget 2025 ;

Une intervention communale ordinaire de 17.663,46€ est requise ;

Ce budget a été approuvé par dépassement du délai en date du 7 octobre 2024 ;

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article Unique :

De prendre acte que le budget 2025 de la Fabrique Eglise protestante de La Bouverie a été approuvé par expiration du délai en date du 7 octobre 2024 : :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	9.760,00€
Dépenses ordinaires	17.250,00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	27.010,00€
Recettes ordinaires	18.413,46€
Recettes extraordinaires	8.596,54€
Recettes totales	27.010,00€
Excédent Budget 2025	0,00€

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

Objet : Fabrique d'Eglise protestante de la Bouverie – Budget 2025- Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget 2025 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie, déposé à la commune en date du 26/08/2024 ;

Considérant qu'à partir de cette date de réception, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire est de 17.663,46 € ;

Considérant que le budget 2025 a été transmis au C.A.C.P.E le 26 Août 2024, que cet organe n'a pas remis d'avis et que dès lors celui-ci doit être considéré comme favorable;

Considérant que ce budget a été approuvé par expiration du délai en date du 7 octobre 2024;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

D E C I D E :

Article Unique :

De prendre acte que le budget 2025 de la Fabrique Eglise protestante de La Bouverie a été approuvé par expiration du délai en date du 7 octobre 2024 : :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	9.760,00€
Dépenses ordinaires	17.250,00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	27.010,00€
Recettes ordinaires	18.413,46€
Recettes extraordinaires	8.596,54€
Recettes totales	27.010,00€
Excédent Budget 2025	0,00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 17

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Fabrique d'Eglise Saint Joseph – Budget 2025- Approbation

La fabrique d'église Saint Joseph présente son budget 2025 ;

Une intervention communale ordinaire de 20.001,41€ est requise ;

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique:

De prendre acte que le budget 2025 de la fabrique d'église Saint Joseph à été approuvé par expiration du délai en date du 9 octobre 2024 ;

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	5.880,00€
Dépenses ordinaires	20.987,00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	26.867,00€
Recettes ordinaires	22.132,74€
Recettes extraordinaires	4.734,26€
Recettes totales	26.867,00€
Excédent Budget 2025	0,00€

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Fabrique d'Eglise Saint Joseph – Budget 2025- Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget 2025 de la fabrique d'église Saint Joseph, déposé à la commune en date du 28/08/2024 ;

Considérant qu'à partir de cette date de réception, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire est de 20.001,41 € ;

Considérant que ce budget sera approuvé par expiration du délai en date du 9 octobre 2024;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE :

Article unique:

De prendre acte que le budget 2025 de la fabrique d'église Saint Joseph a été approuvé par expiration du délai en date du 9 octobre 2024 ;

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	5.880,00€
Dépenses ordinaires	20.987,00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	26.867,00€
Recettes ordinaires	22.132,74€
Recettes extraordinaires	4.734,26€
Recettes totales	26.867,00€
Excédent Budget 2025	0,00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 18

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Taxe additionnelle au précompte immobilier

La taxe additionnelle au précompte immobilier vient à échéance au 31/12/2024.

Celle-ci est reconduite pour l'année 2025, sans modification.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2025, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2 :

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le service public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

Objet : Taxe additionnelle au précompte immobilier

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170§4 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les
articles L1122-30, L1133-1 et 2, L1331-3 et L3122-2,7;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la
Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code des Impôts sur les revenus et particulièrement les articles 249 à 256 et
464-1;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au
contentieux en matière de taxes régionales wallonnes;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la
reprise du service du précompte immobilier;

Vu la circulaire budgétaire du 30/05/2024 relative à l'élaboration des budgets des
communes de la Région wallonne;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer
l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur financier en date
du 24/09/2024 ;

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur financier rendu en date du 24/09/2024 et
joint en annexe,

DECIDE :

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2025, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2 :

le recouvrement de cette taxe sera effectué par le service public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 19

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

La taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques vient à échéance au 31/12/2024.
Celle-ci est reconduite pour l'année 2025, sans modification.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1^{er} :

Il est établi, pour l'exercice 2025, une taxe additionnelle Communale à l'impôt des personnes physiques, à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 :

Le taux de la taxe est fixé à 8,6% de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 :

L'établissement et la perception de la taxe communale, s'effectueront par le soin de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé à l'article 469 du code des impôts sur les revenus.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Article 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

Objet : Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170§4 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les
articles L1122-30, L1133-1 et 2, L1331-3 et L3122-2,7;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la
Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des
créances fiscales et non fiscales;

Vu le Code des Impôts sur les revenus, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la circulaire budgétaire du 30/05/2024 relative aux budgets 2025 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer
l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur financier en date
du 24/09/2024 ;

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur financier rendu en date du 24/09/2024 et
joint en annexe;

D E C I D E :

Article 1^{er} :

Il est établi, pour l'exercice 2025, une taxe additionnelle Communale à l'impôt des personnes physiques, à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans

la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 :

Le taux de la taxe est fixé à 8,6% de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour

le même exercice.

Article 3 :

L'établissement et la perception de la taxe communale, s'effectueront par le soin de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé à l'article 469 du code

des impôts sur les revenus.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Article 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 20

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Désignations des Directeur(trice)s temporaires en remplacement des Directeur(trice)s titulaires - Ratification

Le Règlement communal complémentaire relatif au remplacement du Directeur d'école spécifie que :

"Chaque année le Directeur titulaire propose au Pouvoir Organisateur son remplaçant pour autant que la durée prévue de son absence ne soit pas supérieure à dix jours. Sauf délibération contraire du Conseil Communal ou du Collège Communal, la désignation du Directeur temporaire est d'application du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année.

En cas d'absence cumulée du Directeur titulaire et du Directeur temporaire, le Collège Communal désigne un autre Directeur temporaire, qui devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Communal.

Les Directions d'école proposent au Pouvoir Organisateur de désigner les remplaçants comme suit :

Ecoles	Directeur	Directeur temporaire
Calmette/Champ Perdu	Mme Dury Nathalie	Mme Dupont Caroline, institutrice primaire
La Victoire	Mme lafolla Rosanna	Mme Territo Marianna, institutrice primaire
La Libération/Léo Collard	Mr Watelet Michaël	Mme Dufour Céline, institutrice primaire
Centre/Sars-la-Bruyère/Joseph Wauters	Mr Renaut Maxime	Mr Père Olivier, instituteur primaire

Il appartient au directeur d'école d'avertir son remplaçant.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 12 septembre 2024 relative à la décision de désigner les Directeurs(trices) temporaires, en remplacement des Directeurs(trices) titulaires, pour autant que la durée de leur absence ne soit pas supérieure à dix jours, applicable du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, comme suit :

Ecoles	Directeur	Directeur temporaire
Calmette/Champ Perdu	Mme Dury Nathalie	Mme Dupont Caroline, institutrice primaire
La Victoire	Mme lafolla Rosanna	Mme Territo Marianna, institutrice primaire
La Libération/Léo Collard	Mr Watelet Michaël	Mme Dufour Céline, institutrice primaire
Centre/Sars-la-Bruyère/Joseph Wauters	Mr Renaut Maxime	Mr Père Olivier, instituteur primaire

Article 2 :

De charger le Directeur d'école d'avertir son remplaçant.

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Désignations des Directeur(trice)s temporaires en remplacement des Directeur(trice)s titulaires - Ratification

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 06 juin 1994 relatif au statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné adopté par le Conseil de la Communauté française et publié au Moniteur du 13 octobre 1994 et ses modifications subséquentes ;

Vu le Décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs et ses modifications subséquentes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 novembre 2007 relative à l'adoption du règlement communal complémentaire quant au remplacement du Directeur d'école ;

Vu la délibération du Collège Communal du 12 septembre 2024 relative à la décision de proposer au Conseil Communal de ratifier la désignation des Directeurs(trices) temporaires, en remplacement des Directeurs(trices) titulaires, pour autant que la

durée de leur absence ne soit pas supérieure à dix jours, applicable du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 ;

Considérant que le règlement communal complémentaire spécifie que :

"Chaque année le Directeur titulaire propose au Pouvoir Organisateur son remplaçant pour autant que la durée prévue de son absence ne soit pas supérieure à dix jours. Sauf délibération contraire du Conseil Communal ou du Collège Communal, la désignation du Directeur temporaire est d'application du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année.

En cas d'absence cumulée du Directeur titulaire et du Directeur temporaire, le Collège Communal désigne un autre Directeur temporaire, qui devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Communal.

Considérant que les Directions d'école proposent au Pouvoir Organisateur de désigner les remplaçants comme suit :

Ecoles	Directeur	Directeur temporaire
Calmette/Champ Perdu	Mme Dury Nathalie	Mme Dupont Caroline, institutrice primaire
La Victoire	Mme Iafolla Rosanna	Mme Territo Marianna, institutrice primaire
La Libération/Léo Collard	Mr Watelet Michaël	Mme Dufour Céline, institutrice primaire
Centre/Sars-la-Bruyère/Joseph Wauters	Mr Renaut Maxime	Mr Père Olivier, instituteur primaire

Considérant qu'il appartient au directeur d'école d'avertir son remplaçant.

DECIDE :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 12 septembre 2024 relative à la décision de désigner les Directeurs(trices) temporaires, en remplacement des Directeurs(trices) titulaires, pour autant que la durée de leur absence ne soit pas supérieure à dix jours, applicable du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, comme suit :

Ecoles	Directeur	Directeur temporaire
Calmette/Champ Perdu	Mme Dury Nathalie	Mme Dupont Caroline, institutrice primaire
La Victoire	Mme Iafolla Rosanna	Mme Territo Marianna, institutrice primaire
La Libération/Léo Collard	Mr Watelet Michaël	Mme Dufour Céline, institutrice primaire
Centre/Sars-la-Bruyère/Joseph Wauters	Mr Renaut Maxime	Mr Père Olivier, instituteur primaire

Article 2 :

De charger le Directeur d'école d'avertir son remplaçant.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 21

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Placement d'un nichoir connecté à l'école du Centre - Adhésion à la convention de partenariat avec le Parc Naturel des Hauts Pays

L'ASBL Commission de Gestion du Parc Naturel des Hauts Pays sollicite l'autorisation du Pouvoir Organisateur afin d'adhérer à la convention de partenariat "Le Nichoir Extraordinaire" dans le but de placer un nichoir connecté adapté aux mésanges bleues, charbonnières et moineaux.

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, le Parc naturel des Hauts-Pays organise cette année scolaire des expositions didactiques sur le thème des oiseaux dans les communes de Honnelles, Frameries et Dour.

Afin de prolonger cette sensibilisation et de poser un acte concret de terrain en faveur de l'avifaune, le PNHP offre un nichoir connecté à chacune des trois communes concernées. Il s'agit d'un nichoir contenant une caméra et développé par la coopérative belge « Cheap t'Chip », en collaboration avec le Jardin extraordinaire. La caméra produit des images en couleur en journée et infrarouges (en noir et blanc) la nuit.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De proposer au Conseil Communal d'adhérer à la convention de partenariat "Le Nichoir Extraordinaire" entre le Parc Naturel des Hauts Pays, l'école du Centre et l'Administration Communale, dans le but de placer un nichoir connecté adapté aux mésanges bleues à l'école du Centre.

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Placement d'un nichoir connecté à l'école du Centre - Adhésion à la convention de partenariat avec le Parc Naturel des Hauts Pays

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 24 juillet 1997 relatif aux missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et qui organise les structures propres à atteindre ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 juillet 2024 relative à la décision de proposer au Conseil Communal d'adhérer à la convention de partenariat "Le Nichoir Extraordinaire" entre le Parc Naturel des Hauts Pays, l'école du Centre et l'Administration Communale, dans le but de placer un nichoir connecté adapté aux mésanges bleues à l'école du Centre ;

Considérant que l'ASBL Commission de Gestion du Parc Naturel des Hauts Pays sollicite l'autorisation du Pouvoir Organisateur afin d'adhérer à la convention de partenariat "Le Nichoir Extraordinaire" dans le but de placer un nichoir connecté adapté aux mésanges bleues, charbonnières et moineaux ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les trois parties (Le Parc Naturel des Hauts Pays, l'Administration communales, l'école) ;

Considérant que dans le cadre de ses activités pédagogiques, le Parc naturel des Hauts-Pays organise cette année scolaire des expositions didactiques sur le thème des oiseaux dans les communes de Honnelles, Frameries et Dour ;

Considérant qu'afin de prolonger cette sensibilisation et de poser un acte concret de terrain en faveur de l'avifaune, le PNHP offre un nichoir connecté à chacune des trois communes concernées. Il s'agit d'un nichoir contenant une caméra et développé par la coopérative belge « Cheap t'Chip », en collaboration avec le Jardin extraordinaire. La caméra produit des images en couleur en journée et infrarouges (en noir et blanc) la nuit ;

DECIDE :

Article unique :

De proposer au Conseil Communal d'adhérer à la convention de partenariat "Le Nichoir Extraordinaire" entre le Parc Naturel des Hauts Pays, l'école du Centre et l'Administration Communale, dans le but de placer un nichoir connecté adapté aux mésanges bleues à l'école du Centre.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 22

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Ouverture du cours de religion protestante à l'école du Centre à dater du 26 août 2024 - Ratification

Monsieur Renaut Maxime, Directeur du groupe scolaire Eugies/Sars informe le Pouvoir Organisateur de l'inscription d'un élève à l'école du Centre au cours philosophique religion protestante pour la nouvelle rentrée scolaire 2024-2025.

Le cours de religion protestante n'étant pas encore organisé à l'école du Centre, il y a lieu de procéder à l'ouverture du cours, à raison de 1 période, conformément aux instructions ministérielles de la circulaire 9308 du 05 juillet 2024 portant l'organisation de l'enseignement maternel et primaire qui stipule en son point 6.4.2.7 Ouverture/suppression d'un cours en cours d'année :

"Si un nouvel élève souhaite suivre un cours de religion, de morale ou de philosophie et citoyenneté qui n'est pas encore organisé au sein de l'implantation, le directeur est tenu d'organiser le cours pour ce seul élève et ce à n'importe quel moment de l'année.

Il faut cependant bien dissocier la notion de cours et de groupe. En effet, si le cours existe déjà mais qu'il est suivi par des élèves appartenant à une année ou à un degré d'étude différent, le nouvel élève intègre ce cours existant. L'inscription de cet élève ne peut en aucun cas être prise en compte pour un nouveau calcul du nombre de groupes organisés.

La création d'un nouveau cours dès le mois de septembre est limitée à un seul nouveau groupe (1 période). Il faut attendre le comptage du 30/09 pour éventuellement ouvrir plusieurs groupes."

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 12 septembre 2024 relative à la décision d'ouvrir le cours de religion protestante à l'école du Centre, à raison de 1 période, à dater du 26 août 2024.

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Ouverture du cours de religion protestante à l'école du Centre à dater du 26 août 2024 - Ratification

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la Loi du 29 mai 1959 relative à la modification de certaines dispositions de la législation de l'enseignement dite Loi du « Pacte scolaire » ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'Arrêté royal du 20 août 1957 relative à l'organisation des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1984 relative à la réglementation de la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 11 décembre 1991 relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire, tel que modifié par les Arrêtés de l'Exécutif du 13 mars 1992 et du 31 août 1992 ;

Vu la circulaire n° 9308 du 05 juillet 2024 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 12 septembre 2024 relative à la décision de proposer au Conseil Communal de ratifier sa décision d'ouvrir le cours de religion protestante à l'école du Centre, à raison de 1 période, à dater du 26 août 2024 ;

Considérant que Monsieur Renaut Maxime, Directeur du groupe scolaire Eugies/Sars informe le Pouvoir Organisateur de l'inscription d'un élève à l'école du Centre au cours philosophique religion protestante pour la nouvelle rentrée scolaire 2024-2025 ;

Considérant que le cours de religion protestante n'étant pas encore organisé à l'école du Centre, il y a lieu de procéder à l'ouverture du cours, à raison de 1 période, conformément aux instructions ministérielles :

"Si un nouvel élève souhaite suivre un cours de religion, de morale ou de philosophie et citoyenneté qui n'est pas encore organisé au sein de l'implantation, le directeur est tenu d'organiser le cours pour ce seul élève et ce à n'importe quel moment de l'année.

Il faut cependant bien dissocier la notion de cours et de groupe. En effet, si le cours existe déjà mais qu'il est suivi par des élèves appartenant à une année ou à un degré d'étude différent, le nouvel élève intègre ce cours existant. L'inscription de cet élève ne peut en aucun cas être prise en compte pour un nouveau calcul du nombre de groupes organisés.

La création d'un nouveau cours dès le mois de septembre est limitée à un seul nouveau groupe (1 période). Il faut attendre le comptage du 30/09 pour éventuellement ouvrir plusieurs groupes."

DECIDE :

Article unique :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 12 septembre 2024 relative à la décision d'ouvrir le cours de religion protestante à l'école du Centre, à raison de 1 période, à dater du 26 août 2024.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 23

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé - Adaptations

Le Conseil communal du 28 novembre 2017 a adopté le Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé ; celui-ci a été adapté au Conseil communal du 29 novembre 2021.

Le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces informe le Pouvoir Organisateur que :

"Par le décret du 18 janvier 2024 portant diverses mesures relatives à l'enseignement, le législateur a reconnu le droit à la déconnexion à tous les membres du personnel du secteur de l'enseignement, sauf urgence motivée.

Le modèle de règlement de travail initial a été amendé et publié au moniteur belge dans un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mars 2024".

Sur cette base, le règlement du travail du personnel directeur, enseignant et assimilé des écoles communales de Frameries a été adapté.

Ce dossier a été présenté lors de la Copaloc du 1er octobre 2024 et celui-ci a marqué son accord sur les modifications apportées au règlement du travail.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'adapter le Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé, tel qu'annexé.

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé - Adaptations
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 8 avril 1965 relative à l'institution des règlements de travail tel que
modifié par la loi du 18 décembre 2002 ;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de
l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du
travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse
organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu le Décret du 18 janvier 2024 portant diverses mesures relatives à l'enseignement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la communauté française du 21 mars 2024 donnant force
obligatoire à la décision du 21 décembre 2023 de la Commission paritaire centrale de
l'enseignement officiel subventionné modifiant les règlements de travail cadres de

l'enseignement fondamental ordinaire, de l'enseignement secondaire ordinaire, de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Vu la circulaire n° 7964 du 12 février 2021 relative au règlement de travail cadre de l'enseignement fondamental ordinaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 novembre 2017 relative à l'adoption du Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2021 relative à l'adaptation du Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2024 relative à la décision de proposer au Conseil communal d'adapter le Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé ;

Considérant que le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces informe le Pouvoir Organisateur que :

"Par le décret du 18 janvier 2024 portant diverses mesures relatives à l'enseignement, le législateur a reconnu le droit à la déconnexion à tous les membres du personnel du secteur de l'enseignement, sauf urgence motivée.

Le modèle de règlement de travail initial a été amendé et publié au moniteur belge dans un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mars 2024.

Procédure de modification du règlement de travail :

La Commission paritaire locale doit entériner et/ou compléter, le cas échéant, le modèle de règlement de travail en fonction des spécificités propres à chaque pouvoir organisateur.

Lorsque le règlement de travail fait l'objet d'un accord définitif au sein de la Commission paritaire locale, il est adopté lors d'une prochaine séance du Conseil communal, et entre en vigueur le 1er jour ouvrable qui suit son adoption. En outre, le Pouvoir organisateur transmet, dans les huit jours de l'entrée en vigueur de ce règlement, une copie à l'Inspection du travail.

Lorsque les réunions de la Commission paritaire locale n'aboutissent pas à un accord sur le règlement de travail, ou aboutissent à un désaccord, le Pouvoir organisateur doit en informer le bureau local de l'Inspection des lois sociales et s'adresser au fonctionnaire de contrôle des lois 7 sociales dans un délai de 15 jours suivant le jour où le procès-verbal de la Commission paritaire locale est devenu définitif.

Si la procédure de conciliation n'aboutit pas, le différend est porté par le Pouvoir organisateur devant la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné. Le règlement est adopté par le Pouvoir organisateur lors de la séance du Conseil communal, du Conseil provincial ou du Collège de la CoCoF qui suit la décision adoptée par la Commission paritaire centrale et entre en vigueur le 1er jour ouvrable qui suit son adoption. Il appartient au Pouvoir organisateur, dans les huit jours de l'entrée en vigueur du règlement, d'en transmettre une copie à l'Inspection du travail".

Considérant que sur cette base, le règlement du travail du personnel directeur, enseignant et assimilé des écoles communales de Frameries a été adapté.

Considérant que la Copaloc du 1er octobre 2024 a marqué son accord sur les modifications apportées au Règlement du travail ;

D E C I D E :

Article unique :

D'adapter le Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé, tel qu'annexé.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 24

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Capital emplois- périodes en maternel au 1er octobre 2024- Arrêt

Les Directions d'école communiquent au PO les chiffres de population scolaire à prendre en compte au 30 septembre 2024 afin de calculer le nombre d'emplois générés, y compris les périodes FLA+ PRIMO :

Ecoles	Population scolaire au 30 sept 2024	Emplois générés au 1er oct. 2024	Périodes FLA	Périodes PRIMO
Calmette	55	3	3	
Champ perdu	32	2	1	
La Victoire	95	5	4	1
La Libération	57	3	2	
Léo Collard	32	2	2	
Centre	42	2,5	1	1
Sars	30	2	2	
Wauters	26	2	0	
Total	369	21.5	15	2

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'arrêter le capital emplois-périodes à attribuer dans l'enseignement maternel à dater du 1^{er} octobre 2024 comme suit :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Ecoles	Population scolaire au 30 sept 2024	Emplois générés au 1er oct. 2024	Périodes FLA	Périodes PRIMO
Calmette	55	3	3	
Champ perdu	32	2	1	
La Victoire	95	5	4	1
La Libération	57	3	2	
Léo Collard	32	2	2	
Centre	42	2,5	1	1
Sars	30	2	2	
Wauters	26	2	0	
Total	369	21.5	15	2

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

Objet : Capital emplois- périodes en maternel au 1er octobre 2024- Arrêt

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la Loi du 29 mai 1959 relative à la modification de certaines dispositions de la législation de l'enseignement dite Loi du « Pacte scolaire » ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, tel que modifié ;

Vu le Décret du 3 mai 2012 relatif aux diverses mesures dans l'enseignement fondamental, tel que modifié ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif à l'organisation de l'encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, et ses modifications subséquentes ;

Vu le Décret du 6 février 2019 relatif à l'accueil, à la scolarisation et à l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu l'Arrêté royal du 20 août 1957 relative à l'organisation des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1984 relative à la réglementation de la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire tel que modifié ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mars 2018 relatif à l'établissement des listes des implantations de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire bénéficiaires de l'encadrement différencié ainsi que la classe à laquelle elles appartiennent ;

Vu l'article L1123-23 de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 11 décembre 1991 relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire, tel que modifié par les Arrêtés de l'Exécutif du 13 mars 1992 et du 31 août 1992 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17/07/2019 portant exécution de l'article 2, 2° et 3°, et des articles 9, 11, 18 et 19 du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu la circulaire n° 8624 du 10 juin 2022 qui a pour objet les Informations relatives à la mise en œuvre du Tronc commun à partir de la rentrée scolaire 2022-2023 ;

Vu la circulaire n° 9308 du 5 juillet 2024 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2024 relative à la décision d'arrêter le capital emplois et périodes à attribuer en maternel à dater du 1er octobre 2024 ;

Considérant que le nombre d'emplois est déterminé sur la base du nombre total d'élèves régulièrement inscrits à la dernière heure de cours dans l'école ou l'implantation à comptage séparé au 30 septembre de l'année scolaire en cours.

Pour les élèves qui ne sont pas en âge d'obligation scolaire (1ère et 2ème maternelle) :

Un élève est régulièrement inscrit au 30 septembre dans l'enseignement maternel : s'il est âgé d'au moins 2 ans et 6 mois accomplis au 30 septembre de l'année scolaire en cours (pour l'année scolaire 2024-2025, l'élève doit être né au plus tard le 31 mars 2022) ;

s'il fréquente la même école ou implantation à comptage séparé pendant le mois de septembre en y étant présent 8 demi-jours au moins répartis sur 8 journées de présence effective de l'élève (une journée complète de fréquentation ne comptera donc ici que pour un seul demi jour), à condition que son inscription n'ait pas été retirée depuis le début de l'année scolaire.

Pour les élèves en âge d'obligation scolaire (3ème maternelle) :

Un élève est considéré comme régulièrement inscrit au 30 septembre dans l'enseignement maternel :

- S'il observe une fréquentation régulière ;
- Si les absences injustifiées ont été signalées.

Considérant que l'élève avancé en 3ème maternelle est considéré comme en âge d'obligation scolaire et est dès lors soumis aux mêmes règles de comptabilisation que les élèves de 3ème maternelle soumis à l'obligation scolaire ;

Considérant qu'un encadrement complémentaire est octroyé au profit des élèves remplissant certains critères, sur base des tests effectués en septembre ; cette classification est nommée comme suit : les primo-arrivants, les assimilés aux primo-arrivants et les FLA. Celles-ci sont attribuées du 1er octobre au 30 septembre suivant sauf les PRIMO-arrivants qui sont attribués jusqu'au dernier jour de l'année scolaire ; un autre comptage est effectué le 15 janvier, sur base du nombre d'élèves primo-arrivants et assimilés aux primo-arrivants inscrits à cette date. Le comptage du 15 janvier détermine l'encadrement du 1er jour de l'année scolaire au 30 septembre ;

Considérant que les Directions d'école communiquent au PO les chiffres de population scolaire à prendre en compte au 30 septembre 2024 afin de calculer le nombre d'emplois générés ; y compris des périodes FLA + PRIMO :

Ecoles	Population scolaire au 30 sept 2024	Emplois générés au 1er oct. 2024	Périodes FLA	Périodes PRIMO
Calmette	55	3	3	
Champ perdu	32	2	1	
La Victoire	95	5	4	1
La Libération	57	3	2	
Léo Collard	32	2	2	
Centre	42	2,5	1	1
Sars	30	2	2	
Wauters	26	2	0	
Total	369	21.5	15	2

DECIDE :

Article unique

D'arrêter le capital emplois-périodes à attribuer dans l'enseignement maternel à dater du 1^{er} octobre 2024 comme suit :

Ecoles	Population scolaire au 30 sept 2024	Emplois générés au 1er oct. 2024	Périodes FLA	Périodes PRIMO
Calmette	55	3	3	
Champ perdu	32	2	1	
La Victoire	95	5	4	1
La Libération	57	3	2	
Léo Collard	32	2	2	
Centre	42	2,5	1	1
Sars	30	2	2	
Wauters	26	2	0	
Total	369	21.5	15	2

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 25

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Accueil Temps Libre - Approbation du rapport d'activités 2023-2024

La coordination ATL a pour but de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la Commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

Dans ce cadre, le rapport d'activités est un outil proposé par le décret ATL au coordinateur ATL et à la CCA pour évaluer les actions du plan d'action annuel.

Le plan d'action annuel définit les objectifs prioritaires à travailler dans le secteur de l'accueil temps libre sur la Commune et les actions à mener pour les atteindre. Le rapport d'activités évalue si les objectifs ont été atteints ou non et analyse les raisons de la réalisation ou non de ces actions. Il aide à fixer des nouveaux objectifs pour l'année suivante.

Le rapport d'activités est donc un récapitulatif de toutes les actions réalisées par la coordination ATL au cours de l'année, accompagné d'analyses commentées, sur l'impact de ces actions sur le secteur et des facilités et des difficultés rencontrées par la coordination ATL pour réaliser ces actions.

Le rapport d'activités 2023-2024 a été présenté et approuvé en Commission Communale de l'Accueil en date du 26 juin 2024.

La suite des démarches est de faire approuver le plan d'action par le Conseil Communal. Il sera ensuite transmis à la Commission d'agrément ATL de l'ONE.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De prendre connaissance du rapport d'activités 2023-2024.

Article 2 :

D'approuver le rapport d'activités 2023-2024.

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Accueil Temps Libre - Approbation du rapport d'activités 2023-2024
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret accueil Temps Libre du 03/07/2003 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du Décret du 03/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tels que modifiés par le Décret du 18/04/2013 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 08/10/2015 relative au principe d'adhésion au Décret ATL ;

Vu la délibération du Collège Communal du 25/02/2016 relative à l'adhésion au Décret ATL - Organisation d'une Commission Communale de l'Accueil et recrutement d'un mi-temps de niveau universitaire ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22/09/2016 relative à la composition de la composante 1 de la CCA ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13/10/2016 relative à la convention entre la Commune et l'ONE ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23/10/2017 relative à l'approbation du Programme de Coordination Locale de l'Enfance ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23/10/2017 relative à l'approbation du plan d'action 2017-2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22/10/2018 relative à l'approbation du rapport d'activités 2017-2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18/12/2018 relative à l'approbation du plan d'action 2018-2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 07/11/2019 relative à l'approbation du rapport d'activités 2018-2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 07/11/2019 relative à l'approbation du plan d'action 2019-2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14/12/2020 relative à l'approbation du rapport d'activités 2019-2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14/12/2020 relative à l'approbation du plan d'action 2020-2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14/12/2020 relative à l'approbation du rapport d'activités 2020-2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14/12/2020 relative à l'approbation du plan d'action 2021-2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24/10/2023 relative à l'approbation du Programme de Coordination Locale de l'Enfance 2022-2027 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24/10/2023 relative à l'approbation du rapport d'activités 2021-2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24/10/2023 relative à l'approbation du plan d'action 2022-2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24/10/2023 relative à l'approbation du rapport d'activités 2023-2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24/10/2023 relative à l'approbation du plan d'action 2023-2024 ;

Considérant que la coordination ATL a pour but de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la Commune afin de répondre aux besoins des familles, de

développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur ;

Considérant que dans ce cadre, le rapport d'activités est un outil proposé par le décret ATL au coordinateur ATL et à la CCA pour évaluer les actions du plan d'action annuel ;

Considérant que le plan d'action annuel définit les objectifs prioritaires à travailler dans le secteur de l'accueil temps libre sur la Commune et les actions à mener pour les atteindre ;

Considérant que le rapport d'activités évalue si les objectifs ont été atteints ou non et analyse les raisons de la réalisation ou non de ces actions ;

Considérant qu'il aide à fixer des nouveaux objectifs pour l'année suivante ;

Considérant que le rapport d'activités est donc un récapitulatif de toutes les actions réalisées par la coordination ATL au cours de l'année, accompagné d'analyses commentées, sur l'impact de ces actions sur le secteur et des facilités et des difficultés rencontrées par la coordination ATL pour réaliser ces actions ;

Considérant que le rapport d'activités 2023-2024 a été présenté et approuvé en Commission Communale de l'Accueil en date du 26 juin 2024 ;

Considérant que la suite des démarches est de faire approuver le plan d'action par le Conseil Communal. Il sera ensuite transmis à la Commission d'agrément ATL de l'ONE ;

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre connaissance du rapport d'activités 2023-2024.

Article 2 :

D'approuver le rapport d'activités 2023-2024.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 26

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Accueil Temps Libre - Approbation du Plan d'action 2024-2025

La Coordination ATL a pour objectif de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la Commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

Dans ce cadre, le plan d'action annuel est un des outils proposés par le Décret ATL à la Coordinatrice ATL et à la CCA (Commission Communale de l'Accueil) pour atteindre cet objectif ambitieux. Il doit se concevoir en lien étroit avec l'état des lieux, l'analyse des besoins et le programme CLE qui se font au préalable.

- **L'état des lieux** permet de connaître précisément quels sont les acteurs agissant sur le territoire de la Commune et l'offre d'accueil qu'ils proposent.
- **L'analyse des besoins** permet de connaître précisément les besoins des parents, des enfants et des professionnels en termes d'offre et de qualité de l'accueil.
- Élaboré sur base des deux premiers outils, **le programme CLE** permet :
- De confronter l'offre d'accueil existante et les besoins exprimés ;
- D'identifier, suite à cette confrontation, les besoins exprimés déjà rencontrés et les besoins exprimés non rencontrés par les opérateurs de l'accueil ;
- De rassembler tous les opérateurs qui souhaitent travailler ensemble pour tenter de répondre à ces besoins et pour participer au développement qualitatif de ce secteur ;
- D'identifier les adaptations ou nouvelles initiatives à mettre en œuvre endéans les cinq prochaines années pour répondre aux besoins et développer le secteur.
- **Le plan d'action annuel** permet enfin de planifier année après année le travail à réaliser pour mettre en œuvre le programme CLE.

Pour construire un plan d'action annuel, il faut tout d'abord savoir quels sont les points sur lesquels souhaite travailler la CCA au cours de l'année concernée et quels sont les objectifs qu'elle souhaite atteindre.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Pour chacun des objectifs fixés, l'étape suivante est de déterminer les actions nécessaires à accomplir dans le courant de l'année afin d'atteindre l'objectif. Il s'agit de définir ce qui doit être fait, les actions à mener, les étapes à concrétiser par la coordinatrice ATL et par les opérateurs de l'accueil.

Une fois construit, le plan d'action annuel représente pour la coordinatrice ATL et pour la CCA une sorte de cahier des charges du travail à réaliser. La coordinatrice ATL sait exactement ce qu'elle doit mener au cours de l'année et peut planifier son action. Les acteurs de terrain connaissent le travail à réaliser, identifient leur place dans chacune des actions et comprennent ce qui sera attendu d'eux pour réaliser l'objectif.

Le plan d'action annuel 2024-2025 a été présenté et approuvé en Commission Communale de l'Accueil en date du 24 septembre 2024.

La suite des démarches est de faire approuver le plan d'action par le Conseil Communal. Il sera ensuite transmis à la Commission d'agrément ATL de l'ONE.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De prendre connaissance du plan d'action 2024-2025.

Article 2 :

D'approuver le plan d'action 2024-2025

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Accueil Temps Libre - Approbation du Plan d'action 2024-2025
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret accueil Temps Libre du 03/07/2003 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités
d'application du Décret du 03/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil durant leur
temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tels que modifiés par le
Décret du 18/04/2013 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 08/10/2015 relative au principe
d'adhésion au Décret ATL ;

Vu la délibération du Collège Communal du 25/02/2016 relative à l'adhésion au
Décret ATL - Organisation d'une Commission Communale de l'Accueil et recrutement
d'un mi-temps de niveau universitaire ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22/09/2016 relative à la composition de
la composante 1 de la CCA ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13/10/2016 relative à la convention entre la Commune et l'ONE ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23/10/2017 relative à l'approbation du Programme de Coordination Locale de l'Enfance ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23/10/2017 relative à l'approbation de l'état des lieux 2022 ;

Considérant que la Coordination ATL a pour objectif de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la Commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur ;

Considérant que dans ce cadre, le plan d'action annuel est un des outils proposés par le Décret ATL à la Coordinatrice ATL et à la CCA (Commission Communale de l'Accueil) pour atteindre cet objectif ambitieux. Il doit se concevoir en lien étroit avec l'état des lieux, l'analyse des besoins et le programme CLE qui se font au préalable.

- **L'état des lieux** permet de connaître précisément quels sont les acteurs agissant sur le territoire de la Commune et l'offre d'accueil qu'ils proposent.
- **L'analyse des besoins** permet de connaître précisément les besoins des parents, des enfants et des professionnels en termes d'offre et de qualité de l'accueil.
- Élaboré sur base des deux premiers outils, **le programme CLE** permet :
 - De confronter l'offre d'accueil existante et les besoins exprimés ;
 - D'identifier, suite à cette confrontation, les besoins exprimés déjà rencontrés et les besoins exprimés non rencontrés par les opérateurs de l'accueil ;
 - De rassembler tous les opérateurs qui souhaitent travailler ensemble pour tenter de répondre à ces besoins et pour participer au développement qualitatif de ce secteur ;
 - D'identifier les adaptations ou nouvelles initiatives à mettre en œuvre endéans les cinq prochaines années pour répondre aux besoins et développer le secteur.
- **Le plan d'action annuel** permet enfin de planifier année après année le travail à réaliser pour mettre en œuvre le programme CLE.

Considérant que pour construire un plan d'action annuel, il faut tout d'abord savoir quels sont les points sur lesquels souhaite travailler la CCA au cours de l'année concernée et quels sont les objectifs qu'elle souhaite atteindre ;

Considérant que pour chacun des objectifs fixés, l'étape suivante est de déterminer les actions nécessaires à accomplir dans le courant de l'année afin d'atteindre l'objectif. Il s'agit de définir ce qui doit être fait, les actions à mener, les étapes à concrétiser par la coordinatrice ATL et par les opérateurs de l'accueil ;

Considérant qu'une fois construit, le plan d'action annuel représente pour la coordinatrice ATL et pour la CCA une sorte de cahier des charges du travail à réaliser. La coordinatrice ATL sait exactement ce qu'elle doit mener au cours de l'année et peut planifier son action. Les acteurs de terrain connaissent le travail à réaliser, identifient leur place dans chacune des actions et comprennent ce qui sera attendu d'eux pour réaliser l'objectif ;

Considérant que le plan d'action annuel 2024-2025 a été présenté et approuvé en Commission Communale de l'Accueil en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant que la suite des démarches est de faire approuver le plan d'action par le Conseil Communal. Il sera ensuite transmis à la Commission d'agrément ATL de l'ONE ;

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre connaissance du plan d'action 2024-2025.

Article 2 :

D'approuver le plan d'action 2024-2025

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 27

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

**Objet : Garderies dans l'Enseignement du libre – Subsidés non nominatifs
du 26 août au 20 décembre 2024**

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

Sur base du coût moyen des garderies, diminué du subside non utilisé pour les garderies de janvier à juillet 2024, les subsides des garderies du libre sont répartis comme suit et doivent être octroyés pour la période du 26

août au 20 décembre 2024 :

- Ecole St Joseph de Frameries :1519.32 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies :787.33 €
- Groupe scolaire Ste Waudru : /

L'école Ste Waudru n'ayant pas remis les justificatifs pour les mois d'avril, mai, juin et juillet, et ce, malgré plusieurs relances, un point ultérieur sera présenté au Collège dès réception desdits justificatifs.

Les organismes, repris ci-dessus ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice et les bénéficiaires ont fourni les documents nécessaires à l'octroi de la subvention.

Il appartient aux membres du Conseil Communal d'approuver l'octroi des subsides pour la période du 26 août 2024 au 20 décembre 2024 ;

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article unique :

D'approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301.2024 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 26 août au 20 décembre 2024, réparties comme suit :

- École St Joseph de Frameries :1519.32 €
- École Sacré-Cœur d'Eugies :787.33 €
- Groupe scolaire Ste Waudru : /////

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Garderies dans l'Enseignement du libre – Subsidés non nominatifs du 26 août au 20 décembre 2024
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation entré en application le 1^{er} juin 2013 concernant l'octroi des subventions ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes desquels les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2013 relative à décision de modifier la méthode de paiement des garderies du libre en octroyant un subside calculé selon les dispositions reprises au sein d'une convention d'octroi d'avantages sociaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2018 relative la décision d'approuver la nouvelle convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies pour la période du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 décembre 2022 relative à la décision d'approuver la nouvelle convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies pour le groupe scolaire Sainte Waudru suite à la fusion par absorption du groupe scolaire de Sainte-Marie par le groupe scolaire Sainte-Waudru ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 mai 2023 relative à la décision de la mise en place d'une convention de bénévolat au sein des écoles communales de l'entité;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023 relative à la décision d'approuver une nouvelle convention d'octroi d'avantages sociaux du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2028 adaptée à la convention de bénévolat mise en place pour les écoles communales de Frameries ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2023 relative au vote des prévisions budgétaires 2024 et approuvées par le Gouvernement Wallon en date du 22 Janvier 2024 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 mars 2014 relative à la décision d'arrêter le coût moyen d'une heure de garderie à 8.38 €/heure indexé sur base de laquelle, un avenant a été ajouté à la Convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies ;

Vu la délibération du Collège Communal du 8 février 2024 relative à la décision de proposer au Conseil Communal d'approuver l'avenant à la convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies pour les écoles libres de l'entité pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2028 qui précise que le taux horaire des bénévoles est fixé à 6.20€ ;

Considérant que les crédits sur l'article 722/44301, intitulé « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » sont prévus au budget 2024 ;

Considérant que sur base du coût moyen des garderies diminué du montant non utilisé des garderies pour la période du 8 janvier au 5 juillet 2024, les subsides des garderies du libre, pour la période du 26 août au 20 décembre 2024, s'élèvent à :

- Ecole St Joseph de Frameries :1519.32 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies :787.33 €
- Groupe scolaire Ste Waudru : //////////////

Considérant que l'école Ste Waudru n'ayant pas remis les justificatifs pour les mois d'avril, mai, juin et juillet, et ce, malgré plusieurs relances, un point ultérieur sera présenté au Collège dès réception desdits justificatifs ;

Considérant que les organismes, repris ci-dessus ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice et que les bénéficiaires ont fourni les documents nécessaires à l'octroi de la subvention ;

Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil Communal d'approuver l'octroi des subsides pour la période du 26 août 2024 au 20 décembre 2024 ;

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301.2024 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 26 août au 20 décembre 2024, réparties comme suit :

- École St Joseph de Frameries :1519.32 €
- École Sacré-Cœur d'Eugies :787.33 €
- Groupe scolaire Ste Waudru : ////

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 28

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Mobilité - Arrêté ministériel portant délimitation de l'agglomération de Mons-Borinage

Le SPW Mobilité et Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, a adressé à la Commune, en application des dispositions de l'article 2 du Décret du 19/12/2007, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, un projet d'arrêté ministériel portant délimitation de l'agglomération de Mons - Borinage.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant délimitation de l'agglomération de Mons - Borinage.

Article 2

De transmettre l'avis du Conseil Communal à la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du SPW Mobilité Infrastructures.

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Mobilité - Arrêté ministériel portant délimitation de l'agglomération de Mons-Borinage

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement l'article L1122-30, L1123-23 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Considérant que, conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux

relatifs à la police de la circulation routière. Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route ;

Considérant que, corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent et qu'ils sont adoptés par les gestionnaires de voirie ;

Considérant que les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 ainsi que son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation, et plus particulièrement l'article 2.1.4° repris dans le Chapitre III-B., relatif aux règlements complémentaires de suppléance sur voiries régionales ;

Considérant que par son courrier du 19 septembre 2024, le SPW Mobilité et Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, a adressé à la Commune, en application des dispositions de l'article 2 du Décret du 19/12/2007, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, un projet d'arrêté ministériel portant délimitation de l'agglomération de Mons - Borinage ;

Considérant que selon le projet d'arrêté ministériel, pour l'application du règlement général sur la police de la circulation routière, les zones bâties contigües des communes de Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Mons, Quaregnon et Saint-Ghislain constituent une seule agglomération qui est dénommée agglomération de Mons-Borinage ;

Considérant que les limites de cette agglomération sont fixées dans l'annexe au présent arrêté ;

Considérant que des signaux F1 seront placés à tous les accès de l'agglomération aux endroits déterminés dans l'annexe ci-jointe ;

Considérant que des signaux F3 seront placés à toutes les sorties de l'agglomération aux endroits déterminés dans l'annexe ci-jointe ;

Considérant que les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation et des marquages incombent à l'autorité qui a la gestion de la voirie ;

Considérant que tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés ;

Considérant que ce projet d'arrêté ministériel doit être soumis, pour avis, au Conseil Communal, conformément aux dispositions du décret ;

Considérant que cet avis doit parvenir à la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, en son exemplaire original, dûment revêtus des signatures de la Directrice Générale et du Bourgmestre ainsi que du sceau communal sur extrait du registre aux délibérations du Conseil communal, par lettre

recommandée, au plus tard à l'expiration du délai légal de 60 jours prenant cours à dater de leur demande du 19/09/2024 ;
Considérant qu'il s'agit d'un délai de rigueur ;

D E C I D E :

Article 1er

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant délimitation de l'agglomération de Mons - Borinage.

Article 2

De transmettre l'avis du Conseil Communal à la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du SPW Mobilité Infrastructures.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 29

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Mobilité - Route régionale N546 Traversée de Frameries - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Arrêté ministériel

Le SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des routes de Mons, a adressé à la Commune un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création d'une zone striée sur le territoire de Frameries (section La Bouverie), le long de la voirie régionale N546 dénommée "Rue de l'Industrie" entre les PK 1.295 et 1.500.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création d'une zone striée sur le territoire de Frameries (section La Bouverie), le long de la voirie régionale N546 dénommée "Rue de l'Industrie" entre les PK 1.295 et 1.500.

Article 2

De transmettre l'avis du Conseil Communal à la Direction des routes de Mons du SPW Mobilité Infrastructures.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Mobilité - Route régionale N546 Traversée de Frameries - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Arrêté ministériel
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) du 27
mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus
particulièrement l'article L1122-30, L1123-23 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région
wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la
circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et
remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses
en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche,
d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique,
d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports,
d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature,
de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du
19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les
règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des
transports en commun ;

Considérant que, conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la
police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux

relatifs à la police de la circulation routière. Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route ;

Considérant que, corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent et qu'ils sont adoptés par les gestionnaires de voirie ;

Considérant que les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 ainsi que son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation, et plus particulièrement l'article 2.1.4° repris dans le Chapitre III-B., relatif aux règlements complémentaires de suppléance sur voiries régionales ;

Considérant que par son courrier du 12 juillet 2024, le SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des routes de Mons, a adressé à la Commune, en application des dispositions de l'article 2 du Décret du 19/12/2007, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création d'une zone striée sur le territoire de notre commune ;

Considérant que, dès lors, selon le projet d'arrêté ministériel, sur le territoire de la commune de Frameries (section La Bouverie), le long de la voirie régionale N546 dénommée "Rue de l'Industrie" une zone striée est créée entre les PK 1.295 et 1.500 ;

Considérant que cette disposition est portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière ;

Considérant que les charges résultant de l'enlèvement de la signalisation et de l'effacement des marquages incombent au Service Public de Wallonie ;

Considérant que tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés ;

Considérant que ce projet d'arrêté ministériel doit être soumis, pour avis, au Conseil Communal, conformément aux dispositions du décret ;

Considérant que cet avis doit être introduit de manière électronique via le Guichet des pouvoirs locaux, dûment revêtus des signatures de la Directrice Générale et du Bourgmestre ainsi que du sceau communal sur extrait du registre aux délibérations du Conseil communal, au plus tard à l'expiration du délai légal de 60 jours prenant cours à dater de leur demande du 12/07/2024 ;

Considérant que passé ce délai, la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des Allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, peut arrêter d'office le règlement et lui donner exécution par le placement de la signalisation appropriée ;

D E C I D E :

Article 1er

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création d'une zone striée sur le territoire de Frameries (section La Bouverie), le long de la voirie régionale N546 dénommée "Rue de l'Industrie" entre les PK 1.295 et 1.500.

Article 2

De transmettre l'avis du Conseil Communal à la Direction des routes de Mons du SPW Mobilité Infrastructures.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 30

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

**Objet : Terrain sis à l'angle de la rue des Ecoles et de la Chaussée
Bruneault (cadastré A 204d/2) – Intérêt patrimonial - Acquisition pour l'euro
symbolique - Projet d'Acte du Comité d'Acquisition de Mons**

Pour rappel, le 03 février 2024, la Commune de Frameries a été sollicitée dans le cadre de l'acquisition d'une petite parcelle cadastrée A 204d/2, située à l'angle de la rue des Ecoles et de la Chaussée Bruneault et ce, pour 1 euro symbolique.

Ce terrain étant entretenu depuis toujours par les Services Communaux et, ce dernier ayant une valeur patrimoniale du fait de la chapelle qu'il porte (chapelle érigée à la mémoire du Comte Edward d'Hendecourt), le Collège Communal du 15 février 2024 décida d'en faire l'acquisition.

Le Comité d'Acquisition de Mons, déjà en connaissance des dossiers des vendeurs et, compétent dans le cadre des dossiers d'acquisition, fut désigné par le Collège Communal du 29 février 2024 aux fins d'instruire le dossier et de produire le projet d'acte.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le projet d'acte réalisé par le Comité d'Acquisition de Mons, relatif à l'acquisition d'une petite parcelle cadastrée A 204d/2, située à l'angle de la rue des Ecoles et de la Chaussée Bruneault et ce, pour 1 euro symbolique.

Article 2 :

De désigner le Comité d'acquisition de Mons pour recevoir l'acte relatif à l'acquisition d'une petite parcelle cadastrée A 204d/2, située à l'angle de la rue des Ecoles et de la Chaussée Bruneault, pour 1 euro symbolique, et, y représenter la Commune de Frameries.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

Objet : Terrain sis à l'angle de la rue des Ecoles et de la Chaussée Brunehault
(cadastré A 204d/2) – Intérêt patrimonial - Acquisition pour l'euro symbolique -
Projet d'Acte du Comité d'Acquisition de Mons

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004
portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus
particulièrement les articles L1123-23, L 3111-1 à L3122-6 ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 février 2024 relative au Terrain sis à
l'angle de la rue des Ecoles et de la Chaussée Brunehault (cadastré A 204d/2) -
Intérêt patrimonial - Acquisition éventuelle pour l'euro symbolique ;

Vu la délibération du Collège Communal du 29 février 2024 relative au Terrain sis à
l'angle de la rue des Ecoles et de la Chaussée Brunehault (cadastré A 204d/2) -
Intérêt patrimonial - Acquisition éventuelle pour l'euro symbolique - Désignation du
CAIM pour expertise et instruction du dossier ;

Vu la délibération du Collège Communal du 25 avril 2024 relative au Terrain sis à l'angle de la rue des Ecoles et de la Chaussée Bruneault (cadastré A 204d/2) - Intérêt patrimonial - Acquisition éventuelle pour l'euro symbolique - Demande de provision du CAIM ;

Vu la délibération du Collège Communal du 26 septembre 2024 relative au terrain sis à l'angle de la rue des Ecoles et de la Chaussée Bruneault (cadastré A 204d/2) – Intérêt patrimonial - Acquisition pour l'euro symbolique - Projet d'Acte du Comité d'Acquisition de Mons ;

Considérant que, pour rappel, le 03 février 2024, la Commune de Frameries a été sollicitée dans le cadre de l'acquisition d'une petite parcelle cadastrée A 204d/2, située à l'angle de la rue des Ecoles et de la Chaussée Bruneault et ce, pour 1 euro symbolique ;

Considérant qu'outre le fait que ce terrain est entretenu depuis toujours par les Services Communaux, ce dernier présente une valeur patrimoniale du fait qu'il dispose d'une chapelle érigée à la mémoire du Comte Edward d'Hendecourt ;

Considérant ainsi que, le Collège Communal du 15 février 2024 avait décidé, entre autres, de marquer un accord de principe sur l'acquisition de cette parcelle ;

Considérant que le gestionnaire des biens de la famille propriétaire de ce terrain avait signifié son désir de travailler avec le Comité d'Acquisition de Mons, pour la suite du dossier ;

Considérant qu'étant donné que le Comité était déjà en connaissance de la plupart des dossiers de la famille et, vu sa compétence globale dans le cadre des dossiers d'acquisition (depuis l'expertise jusqu'à la signature de l'acte d'acquisition), il fut désigné par le Collège Communal du 29 février 2024, aux fins d'instruire le dossier ;

Considérant que le 11 septembre 2024, le Comité a remis un projet d'acte dont les mentions essentielles sont les suivantes :

- la cession est consentie moyennant le prix de 1 euro symbolique.
- l'acquisition a lieu pour cause d'utilité publique, en vue de rendre légale, une situation de fait et de protéger la chapelle, vestige à valeur patrimoniale.
- en contrepartie de cette cession, la Commune s'engage à entretenir, maintenir en bon état et, valoriser la "Chapelle Notre Dame de Lourdes" également appelée "Dolmen", située sur la parcelle et érigée à la mémoire de Monsieur le Vicomte Edward le Sergent d'Hendecourt, décédé lors de la bataille de Verdun, le 07 septembre 1917.
- les frais de cette cession sont à charge de l'acquéreur ;

Considérant que, pour rappel, l'article budgétaire n°124/123-20 (frais de vente, location...) pourra être utilisé pour honorer la mission du CAIM ;

Considérant que, quand à l'euro symbolique, il pourra être prélevé sur l'article "12402/71160:20240105.2024 - Acquisition Notre Dame de Lourdes Sars : 1 €".

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le projet d'acte réalisé par le Comité d'Acquisition de Mons, relatif à l'acquisition d'une petite parcelle cadastrée A 204d/2, située à l'angle de la rue des Ecoles et de la Chaussée Bruneault et ce, pour 1 euro symbolique.

Article 2 :

De désigner le Comité d'acquisition de Mons pour recevoir l'acte relatif à l'acquisition d'une petite parcelle cadastrée A 204d/2, située à l'angle de la rue des Ecoles et de la Chaussée Bruneault, pour 1 euro symbolique, et, y représenter la Commune de Frameries.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 31

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

**Objet : Acquisition éventuelle d'un bâtiment commercial sis rue des Alliés 20
- 22 à Frameries - Projet d'acte**

Pour rappel, le 24 juin 2024, le Conseil Communal a décidé de présenter une offre d'acquisition (pour cause d'utilité publique) de l'immeuble sis rue des Alliés, 20 à Frameries (parcelle C 413e), au montant de 200.000 euros et ce, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle.

En effet, l'acquisition de cet immeuble paraissait pertinente au vu de son emplacement stratégique de premier plan, en plein centre-ville.

Les crédits ayant été approuvé par la tutelle, il ne reste plus qu'à valider le projet d'acte transmis par le notaire instrumentant, pour concrétiser l'acquisition du bâtiment.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article Unique :

D'approuver le projet d'acte réalisé par le notaire instrumentant relatif à l'acquisition (pour cause d'utilité publique) de l'immeuble sis rue des Alliés, 20 à Frameries (parcelle C 413e) pour un montant de 200.000 euros (article 124/71260 -n°projet 20240099).

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Acquisition éventuelle d'un bâtiment commercial sis rue des Alliés 20 - 22 à Frameries - Projet d'acte

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004
portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus
particulièrement les articles L1122-12, L1122-13, L1123-23, L 3111-1 à L3122-6 ;

Vu le Code Civil ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de
l'Énergie du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs
locaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 mai 2024 relative à l'Acquisition de
l'immeuble commercial sis rue des alliés 20 à Frameries ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 juin 2024 relative à l'Acquisition de
l'immeuble commercial sis rue des alliés, 20 à Frameries - Passage au Conseil
Communal pour offre d'achat ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2024 relative à l'Acquisition de l'immeuble commercial sis rue des alliés 20 à Frameries ;

Considérant que, pour rappel, le 24 juin 2024, le Conseil Communal a décidé de présenter une offre d'acquisition de l'immeuble sis rue des Alliés, 20 à Frameries (parcelle C 413e), au montant de 200.000 euros et ce, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle ;

Considérant en effet, que l'acquisition de cet immeuble paraissait pertinente au vu de son emplacement stratégique de premier plan, en plein centre-ville ;

Considérant que cet emplacement présente un potentiel en termes de projets pouvant voir le jour dans le cadre des futures opérations de développement urbain (parkings, espaces verts,...) ;

Considérant que la vente du bâtiment, en gré à gré en l'étude du notaire instrumentant, faisait suite à une faillite ;

Considérant que plusieurs candidats acheteurs s'étaient manifestés au cours des dernières années, sans qu'aucun projet ni acquisition n'aient pu se concrétiser ;

Considérant qu'au vu des délais et des circonstances de cette cession, il était probable, qu'en l'absence de candidat acheteur, celle-ci soit rapidement convertie en vente publique ;

Considérant qu'une telle opération aurait pu aboutir à un prix bradé, avec le risque de voir émerger, dans un second temps, un projet médiocre et sans intérêt, situation à éviter en plein centre de la commune ;

Considérant de plus que, si la vente se voyait encore postposée, voire avortée, l'immeuble poursuivrait sa taudification ;

Considérant que, compte tenu des crédits inscrits en modification budgétaire, le Conseil Communal avait la possibilité de déposer une offre d'achat au montant de 200.000 euros sous réserve de l'approbation du Gouvernement Wallon ;

Considérant que ce montant semblait approprié au regard à la fois de l'expertise, et, des offres privées non concrétisées ;

Considérant que, par la suite, en juillet 2024, le notaire en charge du dossier a transmis un projet d'acte figurant les informations importantes suivantes :

-le bien objet de la vente est un immeuble cadastré C 413e d'une contenance selon cadastre de 8a 10ca.

-la mention d'une condition spéciale qui explique qu'un contrat pour la démolition du bâtiment et la reconstruction d'un immeuble à appartements, garages et parkings, pour lequel un permis d'urbanisme a été obtenu le 30 juillet 2020, a été signé par le vendeur avec un cabinet d'architecte.

L'attention de l'acquéreur doit donc être attirée sur la clause 6.2 de ce contrat (dont l'acquéreur recevra copie) qui prévoit pour le vendeur une interdiction de céder le projet au profit d'un tiers et/ou de transférer le permis d'urbanisme. En vertu de l'article 9 de ce même contrat, le permis d'urbanisme, les plans, droits intellectuels et d'auteurs liés au projet restent l'entière propriété du cabinet d'architecte.

-le prix de vente à 200.000 euros.

-il s'agit d'une acquisition pour cause d'utilité publique ;

Considérant que, pour finir, les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles sur l'article budgétaire suivant : 124/71260 (n°projet 20240099).

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver le projet d'acte réalisé par le notaire instrumentant relatif à l'acquisition (pour cause d'utilité publique) de l'immeuble sis rue des Alliés, 20 à Frameries (parcelle C 413e) pour un montant de 200.000 euros (article 124/71260 -n°projet 20240099).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 32

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Parcelle A 26b6 "Ancien Terrain Godefroid", sise rue de Mons à côté du SPARKOH - Projet infrastructures sportives - Mise à disposition/Vente sous forme de bail emphytéotique - Offres et projet d'acte

Pour rappel, le Conseil Communal du 30 mai 2024 avait décidé, entre autres, de lancer la procédure visant à céder un droit réel, via bail emphytéotique, sur la parcelle communale A26b6, sise rue de Mons à Frameries.

La clôture de la publicité était fixée au 15 septembre 2024.

Le 11 septembre et le 15 septembre 2024, deux offres ont été réceptionnées.

Il s'agit maintenant de choisir l'un des deux candidats emphytéotes.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De désigner le premier offrant ayant remis offre le 11 septembre 2024 comme candidat emphytéote dans le cadre du projet d'infrastructures sportives situé sur le terrain communal sis rue de Mons à Frameries, cadastré A26b6 (et ce, via bail emphytéotique).

Article 2 :

D'approuver le projet d'acte, réalisé par le notaire Raucent, relatif au bail emphytéotique portant sur la parcelle communale A26b6 sise rue de Mons à Frameries, dans le cadre du projet d'infrastructures sportives dédiées aux sports de raquette.

Article 3 :

De notifier au premier prétendant ayant remis offre le 11 septembre 2024 sa désignation comme candidat emphytéote dans le cadre du projet d'infrastructures sportives situé sur le terrain communal sis rue de Mons à Frameries, cadastré A26b6 (et ce, via bail emphytéotique).

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

Objet : Parcelle A 26b6 "Ancien Terrain Godefroid", sise rue de Mons à coté du
SPARKOH - Projet infrastructures sportives - Mise à disposition/Vente sous
forme de bail emphytéotique - Offres et projet d'acte

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Considérant que, pour rappel, le Conseil Communal du 30 mai 2024 avait décidé,
entre autres, de lancer la procédure visant à céder un droit réel, via bail
emphytéotique, sur la parcelle communale A26b6, sise rue de Mons à Frameries ;

Considérant que la clôture de la publicité était fixée au 15 septembre 2024 ;

Considérant que, le choix d'une opération sous cette forme (emphytéose) avait pour
intérêt premier de permettre à la Commune de rester liée au projet et donc de
conserver une certaine maîtrise sur ce dernier ;

Considérant que, de plus, ce type de contrat offre également au futur acquéreur, une
plus grande souplesse financière puisque la transaction pourra s'opérer via la
redevance annuelle (canon), calculée sur base de l'expertise de la parcelle ;

Considérant que, désigné pour réaliser cette expertise, le géomètre conseil avait
conclu à une valeur vénale en vente de gré à gré de 224.220,82 euros ;

Considérant que, quant au notaire Raucent, désigné pour l'instruction du dossier, il avait conclu à une redevance annuelle de 4630.06 euros (0.4953 euros du m² - ici superficie de 9348m²) ;

Considérant qu'il est à noter que cette redevance pourra être indexée sur base de l'indice des prix à la consommation ;

Considérant que Maître Raucent avait également mis en avant le fait que la parcelle se situe dans une zone SAR (Site à Réaménager), impliquant pour la Région wallonne, la possibilité de faire valoir un droit de préemption dans le mois de la signature du compromis ;

Considérant que, par prudence, il avait été décidé qu'une clause relative à ce droit de préemption devait être adjointe au contrat afin d'éviter toute déconvenue si la Région souhaitait faire valoir ce droit (A noter qu'entre-temps, la Région a signifié ne pas souhaiter exercer son droit de préemption et, marqué son accord sur le principe de vente par emphytéose) ;

Considérant que, concernant cette vente en gré à gré, en plus du prix, la présente assemblée avait décidé de tenir compte de la qualité intrinsèque du projet, du potentiel qu'il représente pour le rayonnement de la Commune et de son attractivité pour le citoyen ;

Considérant que, suite au lancement de la publicité, deux offres sont parvenues à l'Administration Communale ;

Considérant que, ces propositions ont fait l'objet d'une analyse détaillée par le Service Patrimoine (cf. rapport d'analyse disponible en annexe) ;

Présentation synthétique des deux offres

Considérant que le but de ce projet est de valoriser ce terrain qui dispose d'un emplacement propice et d'une configuration attrayante pour l'installation d'un complexe sportif de plus grande ampleur (proximité des grands axes et autoroutes et proximité du SPARKOH) ;

	1 ^{er} Offre (reçue le 11.09.2024)	2 ^{ème} Offre (reçue le 15.09.2024)
1. Qualité et viabilité du projet		
1.1 Qualité	Fourniture de plans, reportage photo, vidéo, illustrant le projet	/
	Fourniture d'une étude acoustique (analyse des nuisances sonores) dont la conclusion est qu'aucune disposition spécifique n'est à prendre en vue de limiter les émissions sonores des activités projetées	/
	100 places de parking visiteurs	75 places de parking
1.2 Garantie d'aboutissement du projet	Fourniture d'une étude des dérogations sollicitée auprès d'un cabinet d'avocat	/
1.3 Prise en charge des frais de dépollution	Intervention jusqu'à 80.000 euros	Intervention jusqu'à 50.000 euros
1.4 Condition liée à l'obtention des dérogations nécessaires et à l'obtention des moyens financiers	Oui	Oui
1.5 Construction dans les 5 ans	Oui	Oui
1.6 Condition supplémentaire éventuelle	Aucune	-demande de priorisation sur l'option d'achat (par rapport au droit de préemption que pourrait exercer la Région Wallonne) Et/ou -demande de prolongation de l'échéance du bail en cas de non-rachat possible aux termes des 15 ans.
2. Attractivité pour les citoyens	8 terrains de padel (6 intérieurs et 2 extérieurs)	8 terrains de padel (intérieurs ou semi-couverts)
	1 terrain d'entraînement	1 salle de massage sportif
	Locaux techniques et sanitaires sur les deux niveaux	1 salle de loisirs dédiée à des cours collectifs
	1 cafétaria/bar (250 m²)	1 lounge/bar/café
	1 espace VIP (295 m²)	1 club house de 350 m² (vestiaires, douches et WC)
	1 cuisine industrielle (60 m²)	
	1 bar extérieur et une terrasse de 160 m²	---
	1 aire de jeux pour enfants	---
	1 zone verte communautaire	---
	Visé une portée nationale et internationale	Visé une portée nationale et internationale
3. Financier	Redevance annuelle de 4800 euros	Redevance annuelle de 4630.96 euros (redevance de base déterminée par le notaire)
	/	Redevance supplémentaire de 50.000 euros à répartir sur 10 ans payable à la réception des travaux

Conclusion

Considérant en conclusion que , au niveau des critères déterminants à savoir, **qualité et viabilité du projet** (garantie d'aboutissement du projet, prise en charge des frais de dépollution...), **l'attractivité pour les citoyens et, l'aspect financier**, la première offre (11.09.2024) apparaît plus complète et performante au niveau des deux premiers critères que la seconde (15.09.2024) ;

Considérant que la seconde offre propose, par contre, un aspect financier plus attrayant ;

Considérant qu'il faut cependant noter que ce critère financier ne peut constituer le critère d'achoppement dans le cadre du choix de l'amateur, au sens où, la Commune vise avant tout la viabilisation de sa parcelle, et, la création d'un projet attrayant et qualitatifs plus que les répercussions financières de l'opération ;

Considérant enfin que, les conditions supplémentaires, incluses dans la seconde offre, apparaissent comme une certaine forme d'exigence et rendent, de ce fait, cette proposition moins engageante que celle, plus simple, de la première offre ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé de désigner le premier offrant (offre du 11.09.2024) comme candidat emphytéote ;

Considérant qu'il est à noter que le dossier a été soumis à l'avis du Directeur Financier le 07 octobre 2024 ;

Considérant qu'en parallèle, le notaire Raucent a remis un projet d'acte relative à la conclusion du bail emphytéotique avec le candidat qui sera choisi par l'Administration Communale ;

Considérant que ce projet reprend, en substance, les éléments importants suivants :

- durée d'emphytéose de 15 ans.
- une servitude de passage qu'il faudra constituer sur la parcelle communale A26b6 pour permettre l'accès aux terrains situés à l'arrière.
- la redevance (canon emphytéotique) dont le montant dépendra du choix du candidat.
- la destination de la parcelle à savoir, futur centre sportif dédié aux sports de raquettes.
- un article sur le sort des constructions et plantations à l'expiration de l'emphytéose, à savoir, qu'aucune indemnité ne sera due par la Commune de Frameries si l'emphytéote décide finalement de ne pas activer l'option d'achat du terrain.
- un article sur l'option d'achat qui pourra être activée endéans 10ans par l'emphytéote et, un calcul du prix de la parcelle en cas de levée de cette option.
- une condition suspensive relative aux accords urbanistiques nécessaires à obtenir dans l'année suivant la signature de l'acte, faute de quoi, la convention sera considérée comme nulle et non avenue sauf prolongation de cette condition suspensive.
- le fait que la parcelle soit située en zone SAR (Site à Réaménager) et les implications en termes de dépollution du sol ;

D E C I D E :

Article 1er :

De désigner le premier offrant ayant remis offre le 11 septembre 2024 comme candidat emphytéote dans le cadre du projet d'infrastructures sportives situé sur le terrain communal sis rue de Mons à Frameries, cadastré A26b6 (et ce, via bail emphytéotique).

Article 2 :

D'approuver le projet d'acte, réalisé par le notaire Raucent, relatif au bail emphytéotique portant sur la parcelle communale A26b6 sise rue de Mons à Frameries, dans le cadre du projet d'infrastructures sportives dédiées aux sports de raquette.

Article 3 :

De notifier au premier prétendant ayant remis offre le 11 septembre 2024 sa désignation comme candidat emphytéote dans le cadre du projet d'infrastructures sportives situé sur le terrain communal sis rue de Mons à Frameries, cadastré A26b6 (et ce, via bail emphytéotique).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 33

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Extension de la voirie au cimetière de la Bouverie - Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché.

La voirie du nouveau cimetière de la Bouverie n'est pas terminée.

Il y a lieu de la prolonger en vue de la connecter avec la voirie de l'ancien cimetière.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le cahier des charges a été établi par le bureau d'études HIT et est parvenu complet à l'Administration communale le 4 septembre 2024.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 245.202 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N°AC/1160/2019/0010_7 et le montant estimé du marché "Extension de la voirie au cimetière de la Bouverie", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 202.646,40 € hors TVA ou 245.202,14 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 87800/721-60 (n° de projet 20240049).

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Extension de la voirie au cimetière de la Bouverie - Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché.
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la voirie du nouveau cimetière de la Bouverie n'est pas terminée;

Considérant qu'il y a lieu de la prolonger en vue de la connecter avec la voirie de l'ancien cimetière;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu de procéder à un marché public de travaux ;

Considérant que le marché de conception du CSCh "Extension de la voirie au cimetière de la Bouverie" a été attribué à Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré;

Considérant que le cahier des charges N°AC/1160/2019/0010_7 relatif à ce marché est parvenu complet à l'Administration le 4 septembre 2024;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 202.646,40 € hors TVA ou 245.202,14 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que la date du 13 novembre 2024 à 10h30 est proposée comme date limite d'introduction des offres sur la plateforme électronique e-Procurement ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme est requis dans le cadre de ces travaux et que celui-ci a été transmis chez le Fonctionnaire délégué en date du 25 juin 2024 ;

Considérant que le montant de 150.000 € HTVA (marché de travaux) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 87800/721-60 (n° de projet 20240049) ;

Considérant que le budget communal 2024 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 22 janvier 2024;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N°AC/1160/2019/0010_7 et le montant estimé du marché "Extension de la voirie au cimetière de la Bouverie", établis par l'auteur de

projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 202.646,40 € hors TVA ou 245.202,14 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 87800/721-60 (n° de projet 20240049).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 34

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

**Objet : Travaux de rénovation et d'extension de la Maison de la Laïcité -
Approbation des conditions et du mode de passation.**

La Maison de la Laïcité est implantée à la rue de la Libération 150 à La Bouverie.

Afin de l'agrandir, il est préconisé de fusionner les bâtiments sis rue de la Libération 150 et 150+.

L'ensemble des bâtiments sera liaisonné par des percements de baies et un aménagement ad hoc dans les salles de réunions, ainsi que l'adaptation d'autres accès.

Pour ce faire, un marché de travaux doit être mené.

Le cahier des charges N° FRA-1568 relatif à ce marché a été établi par l'auteur de projet, ADEM sprl, Place de Flandre 9 à 7000 Mons.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 453.933,50 € hors TVA ou 549.259,53 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° FRA-1568 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation et d'extension de la Maison de la Laïcité", établis par l'auteur de projet, ADEM sprl, Place de Flandre 9 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 453.933,50 € hors TVA ou 549.259,53 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 79000/723-60 (n° de projet 20240030).

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Travaux de rénovation et d'extension de la Maison de la Laïcité - Approbation des conditions et du mode de passation.
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Maison de la Laïcité est implantée à la rue de la Libération 150 à La Bouverie ;

Considérant qu'il est préconisé de fusionner les bâtiments sis rue de la Libération 150 et 150+ afin d'agrandir l'actuelle Maison de la Laïcité ;

Considérant que les travaux consistent en la rénovation et l'extension de la Maison de la Laïcité ;

Considérant que l'ensemble des bâtiments sera liaisonné par des percements de baies et un aménagement ad hoc dans les salles de réunions, ainsi que l'adaptation d'autres accès ;

Considérant que pour ce faire, un marché de travaux doit être mené ;

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de rénovation et d'extension de la Maison de la Laïcité " à ADEM sprl, Place de Flandre 9 à 7000 Mons ;

Considérant le cahier des charges N° FRA-1568 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ADEM sprl, Place de Flandre 9 à 7000 Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 453.933,50 € hors TVA ou 549.259,53 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que la date du 22 novembre 2024 à 10h30 est proposée comme date limite d'introduction des offres sur la plateforme électronique E-Procurement;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme requis a été introduite auprès du fonctionnaire délégué le 16 avril 2024 et qu'il devrait être délivré incessamment ;

Considérant que le montant de 300.000 € HTVA (marché de travaux) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 79000/723-60 (n° de projet 20240030);

Considérant que le budget communal 2024 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 22 janvier 2024.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° FRA-1568 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation et d'extension de la Maison de la Laïcité", établis par l'auteur de projet, ADEM sprl, Place de Flandre 9 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 453.933,50 € hors TVA ou 549.259,53 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 79000/723-60 (n° de projet 20240030).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 35

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

**Objet : Aménagement de l'accotement - Rues Jean Volders et Jacques Brel -
Approbation des conditions et du mode de passation du marché et de
l'estimatif.**

Suite à l'implantation du bâtiment d'aide aux familles sur la place Jacques Brel, il y a lieu de procéder à l'aménagement complet de l'accotement le long de ce bâtiment afin de palier au manque de places de parking.

Pour ce faire, la passation d'un marché de travaux est requise.

Dans cette optique, le cahier des charges 2024/020 a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Mise à blanc), estimé à 34.787 € TVAC.
- * Lot 2 (Accotement), estimé à 187.088 € TVAC.
- * Lot 3 (Bulles à verre enterrées), estimé à 64.130 € TVAC.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 286.005 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024/020 et le montant estimé du marché "Aménagement de l'accotement - Rues Jean Volders et Jacques Brel", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 236.368,50 € hors TVA ou 286.005,89 €, 21% TVA comprise.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par les crédits inscrits au service extraordinaire du budget communal de 2024 aux articles 42100/741-98 (n°projet 20240110) intitulé « Bulles à verre enterrées » à hauteur de 65.000 € et 42116-731-60 (n°projet 20240051) intitulé « Entretien extra des trottoirs », à hauteur de 235.000 €.

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Aménagement de l'accotement - Rues Jean Volders et Jacques Brel - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et de l'estimatif.
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, suite à l'implantation du bâtiment d'aide aux familles sur la place Jacques Brel, il y a lieu de procéder à l'aménagement complet de l'accotement le long de ce bâtiment afin de palier au manque de places de parking;

Considérant que pour ce faire, la passation d'un marché de travaux est requise ;

Considérant que dans cette optique, le cahier des charges N° 2024/020 relatif au marché "Aménagement de l'accotement - Rues Jean Volders et Jacques Brel" a été établi par le Service Technique communal des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Mise à blanc), estimé à 28.750,00 € hors TVA ou 34.787,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Accotement), estimé à 154.618,50 € hors TVA ou 187.088,39 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Bulles à verre enterrées), estimé à 53.000,00 € hors TVA ou 64.130,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 236.368,50 € hors TVA ou 286.005,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que la date du 25 novembre 2024 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres sur la plateforme électronique e-Procurement ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au service extraordinaire du budget communal de 2024 aux articles 42100/741-98 (n°projet 20240110) intitulé « Bulles à verre enterrées » à hauteur de 65.000 € et 42116-731-60 (n°projet 20240051) intitulé « Entretien extra des trottoirs », à hauteur de 235.000 € ;

Considérant que le budget communal 2024 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 22 janvier 2024 ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024/020 et le montant estimé du marché "Aménagement de l'accotement - Rues Jean Volders et Jacques Brel", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 236.368,50 € hors TVA ou 286.005,89 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par les crédits inscrits au service extraordinaire du budget communal de 2024 aux articles 42100/741-98 (n°projet 20240110) intitulé « Bulles à verre enterrées » à hauteur de 65.000 € et 42116-731-60 (n°projet 20240051) intitulé « Entretien extra des trottoirs », à hauteur de 235.000 €.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 36

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

**Objet : Création d'une liaison cyclo-piétonne Ferrer - Montavaux : Dossier
subsidé par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation du
CSCh amendé et du nouvel estimatif.**

Dans le cadre du projet de la création d'une liaison cyclo-piétonne Ferrer - Montavaux, cette même assemblée, en séance du 24 juin 2024, a approuvé le CSCh, l'estimatif et la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché public.

Le 28 juin 2024, le dossier a été envoyé au Pouvoir subsidiant, pour avis.

Le Pouvoir subsidiant a remis son avis sur le projet, avec remarques substantielles.

L'auteur de projet HIT a amendé le CSCh en tenant compte des remarques émises par le SPW.

Le nouvel estimatif s'élève à présent à 377.525 € TVAC.

Tel que décidé par le Conseil communal du 24 juin 2024, le marché peut à présent être passé par procédure ouverte.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le CSCh AC/1160/2024/0022 amendé en fonction des remarques émises par le SPW et le nouvel estimatif du marché "Création d'une liaison cyclo-piétonne Ferrer - Montavaux" au montant de 312.004,40 € HTVA soit 377.525,32 € TVAC (21%). Les conditions sont fixées comme prévu par le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 :

De passer le marché public par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2024 à l'article 42110/731-60.

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

Objet : Création d'une liaison cyclo-piétonne Ferrer - Montavaux : Dossier subsidé
par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation du CSCh
amendé et du nouvel estimatif.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation du PIC 2022-2024 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation du PIC 2022-2024 ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux 2022-2024 ;

Vu la circulaire du 18 février 2022 relative à l'octroi aux villes et communes du plan d'investissement mobilité active communale et intermodalité (PIMACI) ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2022 approuvant le PIC-PIMACI 2022-2024 établi par les services communaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2024 approuvant le CSCh, l'estimatif et la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché public "Création d'une liaison cyclo-piétonne Ferrer - Montavaux";

Considérant que le 28 juin 2024, le dossier a été envoyé au Pouvoir subsidiant, pour avis;

Considérant que le 19 juillet 2024, le Pouvoir subsidiant a remis son avis sur le projet, avec remarques substantielles;

Considérant en effet que le SPW Mobilité préconise de ne pas installer le dispositif de retenue (glissière de sécurité), la largeur de la piste n'étant pas suffisante, cela pourrait mettre en péril la sécurité des usagers;

Considérant de plus que le marquage prévu à la rue Ferrer doit préalablement être soumis à des audits de sécurité; le projet n'a pu être validé car le délai pour les audits ne pourront être respectés;

Considérant que de ce fait, l'auteur de projet (HIT) a été sollicité en vue d'amender le CSCh en tenant compte des remarques émises par le SPW;

Considérant que l'auteur de projet a remis le CSCh amendé à l'Administration en date du 4 septembre 2024 ainsi que le nouvel estimatif s'élevant à présent à 377.525,32 € TVAC;

Considérant que, tel que décidé par le Conseil communal du 24 juin 2024, le marché peut à présent être passé par procédure ouverte;

Considérant qu'après approbation du CSCh amendé et du nouvel estimatif par le Conseil communal, il est proposé de lancer la procédure, d'envoyer l'avis de marché au niveau national et de fixer la date limite d'introduction des offres sur la plateforme électronique e-Procurement au 22 novembre à 9h00;

Considérant que le montant de 300.000 € (marché de travaux) étant dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de Tutelle générale d'annulation;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2024, à l'article 42110/731-60 "Piste cyclable Montavaux - Ferrer" à hauteur de 400.000 € (N°projet 20240095);

Considérant que le budget communal de 2024 a été approuvé par le Gouvernement Wallon le 22 janvier 2024;

Considérant qu'après le stade de l'attribution, le dossier sera de nouveau présenté au SPW, pour avis;

Considérant que le marché public sera notifié à l'adjudicataire après approbation du Pouvoir subsidiant et des Autorités de Tutelle ainsi que la réception du permis d'urbanisme requis;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le CSCh AC/1160/2024/0022 amendé en fonction des remarques émises par le SPW et le nouvel estimatif du marché "Création d'une liaison cyclo-piétonne Ferrer - Montavaux" au montant de 312.004,40 € HTVA soit 377.525,32 € TVAC (21%). Les conditions sont fixées comme prévu par le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 :

De passer le marché public par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2024 à l'article 42110/731-60.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 37

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

**Objet : Sécurisation d'une liaison cyclo-piétonne entre Dour et Frameries -
Glissière en béton : Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI
2022-2024 : Approbation du CSCh amendé et du nouvel estimatif.**

Dans le cadre du projet de sécurisation de la liaison cyclo-piétonne entre Dour et Frameries (pose d'une glissière en béton), cette même assemblée, en séance du 24 juin 2024, a approuvé le CSCh AC/1160/2024/0023, l'estimatif et la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché public.

Le 28 juin 2024, le dossier a été envoyé au Pouvoir subsidiant, pour avis.

Le Pouvoir subsidiant a remis son avis sur le projet avec remarques substantielles.

L'auteur de projet (HIT) a amendé le CSCh en tenant compte des remarques émises par le SPW.

Le nouvel estimatif s'élève à présent à 245.993 € TVAC.

Tel que décidé par cette même assemblée en séance du 24 juin 2024, le marché peut à présent être passé par procédure ouverte.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le CSCh AC/1160/2024/0023 amendé en fonction des remarques émises par le SPW et le nouvel estimatif du marché "Sécurisation d'une liaison cyclo-piétonne entre Dour et Frameries - Glissière en béton au montant de 203.300 € HTVA soit 245.993 € TVAC (21%). Les conditions sont fixées comme prévu par le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 :

De passer le marché public par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2024, à l'article 42111/723-60.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

Objet : Sécurisation d'une liaison cyclo-piétonne entre Dour et Frameries - Glissière
en béton : Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 :
Approbation du CSCh amendé et du nouvel estimatif.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation du PIC 2022-2024 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation du PIC 2022-2024 ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux 2022-2024 ;

Vu la circulaire du 18 février 2022 relative à l'octroi aux villes et communes du plan d'investissement mobilité active communale et intermodalité (PIMACI) ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2022 approuvant le PIC-PIMACI 2022-2024 établi par les services communaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2024 approuvant le CSCh AC/1160/2024/0023, l'estimatif et la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché public dans le cadre du projet de sécurisation de la liaison cyclo-piétonne entre Dour et Frameries (pose d'une glissière en béton) ;

Considérant que le 28 juin 2024, le dossier a été envoyé au Pouvoir subsidiant, pour avis ;

Considérant que le 22 juillet 2024, le Pouvoir subsidiant a remis son avis sur le projet avec remarques substantielles ;

Considérant en effet que le SPW mobilité exige la pose de délinéateurs et d'atténuateurs de chocs sur la glissière de sécurité, ce qui n'a pas été prévu initialement ;

Considérant que de ce fait, l'auteur de projet (HIT) a amendé le CSCh en tenant compte des remarques émises par le SPW ;

Considérant que l'auteur de projet (HIT) a remis le CSCh amendé à l'Administration communale en date du 17 septembre 2024 ainsi que le nouvel estimatif s'élevant à présent à 245.993 € TVAC ;

Considérant que, tel que décidé par le Conseil communal du 24 juin 2024, le marché peut à présent être passé par procédure ouverte ;

Considérant qu'après approbation du CSCh amendé et du nouvel estimatif par le Conseil communal, il est proposé de lancer la procédure, d'envoyer l'avis de marché au niveau national et de fixer la date d'ouverture des offres sur la plateforme électronique e-Procurement au 22 novembre 2024 à 14h00;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2024, à l'article 42111/731-60 (n°projet 20240048), intitulé "pose d'une glissière de sécurité rue de Dour (PIMACI)", à hauteur de 350.000 €;

Considérant que le budget communal de 2024 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 22 janvier 2024;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO1, Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord à Namur, à hauteur de 50 % pour les aménagements cyclables, dans le cadre du PIMACI 2022-2024;

Considérant pour rappel, que la pose de la glissière n'ayant pu, faute de budget, être subsidiée dans le cadre du PCDR, celle-ci a donc été prévue dans le PIMACI 2022-2024;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le CSCh AC/1160/2024/0023 amendé en fonction des remarques émises par le SPW et le nouvel estimatif du marché "Sécurisation d'une liaison cyclable entre Dour et Frameries - Glissière en béton au montant de 203.300 € HTVA soit 245.993 € TVAC (21%). Les conditions sont fixées comme prévu par le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 :

De passer le marché public par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2024, à l'article 42111/723-60.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 38

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Académie de Musique - réorganisation du cours de violon sur fonds propres pour l'année scolaire 2024-2025

Le Conseil communal du 22 septembre 2011 a décidé d'organiser, sur fonds propres, des périodes de cours de violon, à raison de 2 périodes, à l'Académie de Musique ;

Ce cours est réorganisé depuis lors, chaque année, sur décision du Conseil communal ;

Les crédits nécessaires pour l'année scolaire 2024 ont été prévus sur les articles budgétaires :

Art. 73401/11112 « Traitement du personnel à charge de la Commune Académie de musique »

Art. 73401/11312 « Personnel à charge de la Commune Académie de musique – Cot ONSS APL »

Madame Laurence Leleux, Directrice à l'Académie de Musique, propose de réorganiser le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2024-2025, à l'Académie de Musique ;

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

De réorganiser, le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2024-2025, à l'Académie de Musique.

Article 2 :

De prévoir lors de l'élaboration du budget 2025, les crédits nécessaires à cette dépense sur les articles budgétaires : 73401/11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401/11312 (cotisation ONSS)

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

<u>Objet</u> : Académie de Musique - réorganisation du cours de violon sur fonds propres pour l'année scolaire 2024-2025
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 6 juin 1994 relatif au statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné adopté par le Conseil de la Communauté française et publié au Moniteur du 13 octobre 1994 et ses modifications subséquentes ;

Vu le Décret du 2 juin 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Vu le Décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre ;

Vu les articles L1122-30 et L 1123-8 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2011 relative à l'organisation, sur fonds propres, du cours de violon, à raison de 2 périodes, à l'Académie de Musique ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2023 relative au vote des prévisions budgétaires 2024 et approuvées par le Gouvernement Wallon en date du 22 janvier 2024;

Vu la délibération du Collège communal du 29 août 2024 relative à la réorganisation du cours de violon, à raison de 2 périodes sur fonds propres pour l'année scolaire 2024-2025, à l'Académie de Musique ;

Considérant que ce cours est réorganisé depuis lors, chaque année, sur décision du Conseil communal ;

Considérant la proposition de Madame Laurence Leleux, Directrice à l'Académie de Musique, de réorganiser le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2024-2025, à l'Académie de Musique ;

Considérant que les crédits sont prévus jusqu'à la fin de l'année 2024 sur les articles budgétaires : 73401/11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401/11312 (cotisation ONSS) ;

Considérant que les crédits nécessaires pour l'année civile 2025 seront prévus au budget 2025 ;

D E C I D E :

Article 1 :

De réorganiser, le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2024-2025, à l'Académie de Musique.

Article 2 :

De prévoir lors de l'élaboration du budget 2025, les crédits nécessaires à cette dépense sur les articles budgétaires : 73401/11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401/11312 (cotisation ONSS)

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 39

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Vélos à assistance électrique communaux - Règlement interne d'utilisation

Dans le cadre de son Masterplan Transition Climatique, l'Administration Communale de Frameries a acquis deux vélos à assistance électrique et une remorque.

Une subvention a été accordée par la Région Wallonne, dont l'octroi était conditionné à la mise en place d'un règlement interne à l'utilisation de ces vélos.

Une proposition de règlement a été rédigée par les services communaux afin de cadrer la mise à disposition de ces vélos pour les trajets de service.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le règlement tel qu'annexé.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, V. JOURET,
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. :

Objet : Vélos à assistance électrique communaux - Règlement interne d'utilisation
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment les articles L 1123-23, L 1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège Communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les délibérations du Collège Communal du 10 février 2022 et du Conseil Communal du 21 février 2022 concernant la conversion du Plan d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat en Masterplan Transition Climatique ;

Vu les délibérations du Collège Communal des 10 juin 2021, 2 décembre 2021, 30 décembre 2021, 14 mars 2024 et 18 avril 2024 concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique et d'une remorque ;

Considérant que l'Administration Communale de Frameries, dans le cadre de son Masterplan Transition Climatique, a fait l'acquisition de 2 vélos à assistance électrique et une remorque en 2021 et 2024 ;

Considérant que cette acquisition a été subventionnée par la Région Wallonne par le mécanisme "Primes à l'achat d'un ou plusieurs vélos de service par les employeurs ou les travailleurs indépendants" ;

Considérant que, dans cette subvention, il est demandé à l'Administration Communale de s'équiper d'un règlement interne d'utilisation de ces véhicules ;

D E C I D E :

Article unique :

Sur proposition du Collège Communal, d'approuver le règlement tel qu'annexé.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 40

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Objet : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 24 juin 2024. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.